



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU



**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION**

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET

COMPTABILITE

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières et comptabilité

Spécialité : Finance et banque

Thème

**Gestion de la trésorerie bancaire. Cas pratique au niveau de
la banque NATIXIS Algérie**

Présenté par :

LAIB Yacine

Dirigé par :

Mme. BOULIFA

Membres de jury :

President: Mr GUELMINE Med HICHAME, MCA UMMTO

Examinatrice : Mme IGUERGAZIZ Wassila, MCB UMMTO

Rapporteur : Mme BOULIFA-MAHOUR Yamina MAA UMMTO

Promotion 2021/2022

Remerciements

Arrivé au terme de ce projet de fin d'études, je tiens à exprimer ma gratitude.

Tout d'abord, en vers mes parents ainsi que mes sœurs pour leur présence, leur compréhension et leur sagesse et pour m'avoir inculqué cet amour pour les études.

Je tiens à remercier mon encadrante Madame BOULIFA Yamina pour sa disponibilité, son aide, son professionnalisme et ses précieux conseils.

Mes remerciements vont aussi à tout le personnel du département de trésorerie, ainsi, qu'à tous ceux qui ont pu m'aider au sein de la banque Natixis Algérie.

Je remercie ma copine camélia pour son aide, et son encouragement, ainsi que tous mes amis pour tous les bons moments qu'on a passé ensemble, surtout lors de la préparation de ce travail.

DEDICACES

À Mes chers parents qui m'ont soutenu tout au long de ma vie;

À mes sœurs ;

À toutes ma famille;

À ma copine ;

À mon ami qui m'a aidé à

intégrer Natixis ;

À tous mes amis,

À tous ceux qui me connaissent et qui m'ont encouragé

De près ou de loin.

LAIB

YACINE

Liste des abréviations

Liste des abréviations

ABEF:	Association des Banques et Établissements Financiers.
ALM:	Asset and Liability Management.
ANC :	Autorité des Normes Comptable.
ARTS :	Algerian Real Time Settlement.
BA :	Banque d'Algérie.
BDC:	Bons De Caisse.
BPCE :	Banque Populaire et Caisse d'Epargne.
BT :	Billets de Trésorerie.
BTA :	Bons de Trésor Assimilables.
BTC :	Bons de Trésor Courants.
CBCB :	Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire.
CDN:	Certificats de Dépôt Négociables.
CPT :	Compte.
CRC :	Comité de la Réglementation Comptable.
DAT:	Dépôt A Terme.
FP :	Fond Propre.
FRBG :	Fonds pour Risques Bancaires Généraux.
IFRS :	International Financial Reporting Standards.
IOB :	Intermédiaires en Opérations de Bourse.
IRRBB :	Interest rate Risk in the Banking Book
KYC:	Know Your Custorm.
LCR :	lettre de Change Relevé.
LCR:	Liquidity Coverage Ratio.
MDA :	Milliers de Dinars Algérien
MRD :	Milliards.
NSFR:	Net Stable Funding Ratio.
OAT :	Obligations Assimilables du Trésor.
RIB :	Relevé d'Identité Bancaire.

RO : Réserve Obligatoire.

RTGS: Real Time Gross Settlement.

SGBV : Société de Gestion de la Bourse des Valeurs Mobilières.

SIT : Système Interbancaire de Télé compensation.

SVT : Spécialiste en Valeur du Trésor.

TCN : Titres de Créances Négociables

TIP : Titre Interbancaire de Paiement.

Liste des tableaux et des figures

Liste des tableaux

Tableau	Intitulé	Page
Tableau N°01	Le Bilan bancaire	16
Tableau N°02	Les anciens et les nouveaux seuils de refinancement applicables aux titres publics négociables.	52
Tableau N°03	Calcul du solde BA.	62
Tableau N°04	Calcul de la réserve obligatoire.	63

Liste des Figures

Figures	Intitulé	Page
Figures N°01	La finance directe et la finance indirecte.	08
Figures N°02	L'intermédiation du département de trésorerie	28
Figures N°03	La gestion des déficits et des excédents de la trésorerie bancaire.	31
Figures N°04	Le Marché monétaire dans les marchés des capitaux.	34
Figures N°05	Les piliers de Bâle II	42
Figures N°06	Les accords de Bale III	44
Figures N°07	Implantation de la banque NATIXIS	56

Listes des annexes

Listes des annexes

Annexe 01 : au règlement relatif aux états financiers des banques et des établissements financiers, Model du bilan

Annexe 02 : L'instruction N° 07-2011

Annexe 03 : au règlement relatif aux états financiers des banques et des établissements financiers, Model du compte de résultat

Annexe 04 : au règlement relatif aux états financiers des banques et des établissements financiers, Model du hors bilan

Sommaire

Sommaire

Introduction générale01

Chapitre I : Généralités sur la banque

Section 1 : La banque, son fonctionnement et ses risques04

Section 2 : La comptabilité bancaire.....13

Chapitre II : La gestion de trésorerie bancaire et le risque de liquidité.

Section 1 : La trésorerie bancaire27

Section 2 : Gestion du risque de liquidité38

Chapitre III : Etude de cas : gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil54

**Section 2 : La gestion de trésorerie au sien de la banque Présentation de l'organisme
d'accueil61**

Conclusion générale81

Bibliographie

Annexes

Table des matières

Introduction générale

L'activité économique est constituée d'un ensemble d'agents économiques, et chaque agent détient un rôle important dans la réalisation d'une croissance économique stable et durable. Dans le but de réaliser une meilleure productivité et d'assurer la pérennisation de cette croissance, des structures et des mécanismes spéciaux sont établis. Tous ces acteurs sont importants pour un fonctionnement pertinent du système économique, cependant les banques sont le passage obligé du financement d'une économie. Sans les banques, il n'y a pas de financement ; sans financement, il n'y aura pas de capacité d'investissement des entreprises car l'autofinancement ne suffit plus. Sans les banques, il n'existe pas de support pour accueillir l'épargne des ménages. La banque représente l'intermédiaire entre les agents à besoin de financement et ceux ayant une forte capacité de financement. Cette activité d'intermédiation se fait par des méthodes diverses et variées, et constitue une source importante de richesse pour l'ensemble de l'économie.

Les banques mettent en place des structures internes pour analyser et superviser leurs performances économiques et financières. C'est pour cela que la gestion de la trésorerie occupe une place primordiale dans l'organisation des banques. De plus, honorer ses engagements à bonne date constitue l'un des enjeux premiers de la gestion de la trésorerie de tout acteur économique. Loin de représenter une activité secondaire dans le cas d'une institution financière la trésorerie est une fonction pas seulement importante, mais vitale pour assurer un bon équilibre financier.

Au cours des trois dernières décennies, le paysage bancaire a subi plusieurs modifications suite à l'accroissement de la volatilité des marchés, l'apparition de nouveaux produits dérivés, la déréglementation de l'activité bancaire et la complexité des bilans des banques. Ces profonds changements ont obligé les banques à prendre davantage de risques. Cette situation a surtout connu son point d'aboutissement avec la crise financière de 2007 « subprimes ».

La crise a constitué un tournant décisif dans la gestion des risques et la réglementation prudentielle. D'ailleurs le comité de Bâle s'est de nouveau réuni en 2010 afin de mettre place une réglementation plus rigoureuse quant aux différents risques bancaires notamment le risque de liquidité.

Suite à ces événements, les méthodes de gestion de la trésorerie bancaire se sont évoluées afin de lutter contre le manque et le surplus de liquidité, car en cas de manque, cela peut faire paniquer les clients de la banque ce qui va les pousser à retirer leurs fonds et créer un

manque de liquidité au sein des banques, et en cas de surliquidité, cela signifie que la banque n'utilise ses ressources en donnant des crédits ou en investissant dans le marché monétaire.

Le métier de trésorier exerce une fonction vitale au sein de la banque. En suivant la position de trésorerie au jour le jour, il s'assure que la banque est en mesure d'assurer l'ensemble de ses échéances, aujourd'hui et sur les mois à venir. Il joue un rôle important dans la maîtrise des risques et prévient ainsi le risque d'illiquidité, il améliore les résultats financiers et assure la sécurité des transactions. Le métier de trésorier est également passionnant à titre personnel. C'est une fonction très opérationnelle, nécessitant des prises de décisions rapides et dont les effets se mesurent concrètement. L'enchaînement des tâches de la gestion quotidienne requiert une bonne organisation personnelle.

Cependant, gérer la trésorerie d'une banque n'est pas une tâche aisée, cette direction est considérée comme un centre de profit. Ainsi pour que le trésorier accomplisse ses tâches convenablement, il faut qu'il maîtrise les domaines afférents à la réglementation bancaire, au système d'information, aux techniques de prévisions et aux outils de mesure de risque. Ainsi, le Trésorier doit être capable d'interpréter les indicateurs afin de prendre des décisions adéquates et aux bons moments, et cela rend cette tâche d'une importance primordiale mais aussi d'une très grande difficulté.

Pour approfondir notre étude sur ce sujet, nous avons jugé utile de présenter un cas pratique, à travers un stage pratique réalisé au niveau de la direction générale d'une banque « NATIXIS ALGERIE », Bab Ezzouar, première banque européenne implantée en Algérie, accompagne ses clients en établissant un véritable partenariat financier. Banque universelle, Natixis Algérie offre une gamme étendue de produits et services financiers aux grandes entreprises, PME, PMI, professionnels et particuliers Algériens. En 2018, Natixis Algérie a lancé la première banque 100% mobile en Algérie « BANXY »

Ainsi, dans ce travail, il est nécessaire de fixer comme objectif de cerner le fonctionnement d'une trésorerie bancaire, et comment sont prises les décisions au sein du département de trésorerie afin d'éviter un éventuel déséquilibre. De là, découle la problématique suivante.

Comment se déroule la gestion de trésorerie au sein des banques, notamment dans la banque Natixis Algérie ?

De cette problématique, découle un certain nombre de questions :

- **Comment la banque évalue sa trésorerie, et de quoi elle est constituée ?**
- **Comment gérer la trésorerie au quotidien et quelles sont les différentes décisions prises par le trésorier ?**
- **Comment déterminer si la banque peut faire face aux sorties de fonds inattendues ?**

L'objectif de ce projet est de savoir comment la gestion de trésorerie peut vraiment contribuer au bon fonctionnement de la banque, à travers une étude basée sur des techniques de gestion de trésorerie qui comprennent l'étude de bilan et hors bilan et du coefficient de liquidité

Notre mémoire est constitué de trois chapitres : le premier sera consacré aux généralités de la banque dans lequel on va présenter l'activité de la banque et les risques liés à ces activités, ainsi que, la comptabilité bancaire. Dans le deuxième : on va aborder notre sujet qui est la trésorerie de la banque, pour finir avec la réglementation liée à la banque. En fin, le troisième chapitre, c'est la partie pratique, consistant en une analyse quotidienne de la trésorerie et l'étude du coefficient de liquidité au sein de la banque Natixis Algérie.

Le recueil d'informations pour la rédaction de ce mémoire a été fait à partir des recherches documentaires et de nombreuses observations et questions traités en banque.

Chapitre I :
Généralités sur la banque

Introduction

Le secteur bancaire est une industrie qui gère les transactions financières, de crédit et autres. La banque offre un endroit sûr pour stocker des liquidités et des crédits supplémentaires. Ils offrent des comptes d'épargne, des certificats de dépôt et des comptes chèques. Les banques utilisent ces dépôts pour faire des prêts, et c'est précisément le fondement de l'activité d'une banque.

Ce chapitre est de mise, car il tentera d'éclaircir les fondements de l'activité bancaire avec ses différentes fonctions, ainsi que les risques auxquels sont exposés les établissements bancaires.

En deuxième section, une attention particulière sera donnée à la comptabilité bancaire qui est d'un intérêt capital pour une gestion de trésorerie optimale et prospère, car elle constitue une source d'information incontournable, qui se trouve être à la base du contrôle qu'effectue la banque centrale sur le système bancaire.

Section 1 : La banque, son fonctionnement et ses risques

La banque est un établissement financier qui a pour activité la collecte des fonds auprès des agents à capacité de financement sous forme de dépôts (à vue ou à terme), et les transformer sous forme de crédit afin de financer les agents à besoin de financement, et aussi la gestion des transferts des fonds et des moyens de paiement des différents agents économiques.

Chaque opération effectuée par la banque est souvent accompagnée par une certaine incertitude, ce qui veut dire que le risque est au cœur de la banque. La matérialisation du risque est la source principale des pertes pour un établissement mais dès qu'il est maîtrisé, il devient source de profit.

Les risques bancaires sont d'une complexité croissante et il est de plus en plus difficile pour le banquier de les appréhender, de les mesurer avec précision et d'en assurer la surveillance.

De ce fait, la gestion des risques doit occuper une position centrale dans les activités quotidiennes d'une banque.

Dans cette section il est utile de présenter les différents points suivants :

- Définition d'une banque ;
- Les activités et les rôles d'une banque ;
- Les risques bancaires ;

1.1. Définition d la banque

Une banque est une institution habilitée à effectuer des opérations de banque, c'est-à-dire : gestion des moyens de paiement, octroi de crédits, prestation de service d'investissement. Ce qui caractérise une banque par rapport à une institution financière non bancaire, c'est le pouvoir de création monétaire¹.

Selon Michel Fromagne, la banque gestionnaire des moyens de paiement, cartes et chèques, mais aussi tout virement ou prélèvement sur un compte courant. S'y ajoute, la fonction majeure de distributeur de crédits : pour les particuliers, crédits immobiliers, crédits à la consommation (notamment automobiles, équipement ménager), et pour les entreprises, crédits à l'exportation ou de gestion de trésorerie à court ou moyen terme².

Économiquement parlant, la banque est le financier de l'économie par ses deux (02) modes d'intervention :

- Elle se place comme intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire ;
- Les offreurs et les demandeurs de capitaux entrent directement en relation en se présentant sur un marché de capitaux (marché financier, marché monétaire...etc.), c'est la désintermédiation.

1.2. Les activités et le rôle de la banque

D'une manière générale l'activité bancaire se repose sur les nombreuses opérations quotidiennes que le secteur bancaire effectue dans différentes économies, ainsi, on peut trouver les activités principales, et les activités connexes.

1.2.1. Les activités principales de la banque

Selon l'article 66 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, « les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci. », la réglementation de la banque d'Algérie a défini et expliquée chacune des trois activités dans les différents articles suivants :

L'article 67 de la même ordonnance indique que « Sont considérés comme fonds reçus du public les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en

¹Alain Beitone, Antoine Cazorla, Christine Dolio, Anne-MaryDrai, dictionnaire de science économique, 4eme Edition, ARMAND COLIN, page 96.

²MICHEL FROMAGNE« Introduction à la comptabilité bancaire » 3^{eme} édition page 14

disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer. Toutefois, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public, au sens de la présente ordonnance :

- Les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital, les administrateurs et les gérants ;
- Les fonds provenant de prêts participatifs. »

Selon l'article 68 quant à lui souligne qu'il « Constitue une opération de crédit, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail. Les attributions du conseil s'exercent à l'égard des opérations visées dans cet article. »

Enfin l'article 97 indique lui aussi que« Tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le rapport ou le procédé technique utilisé, sont considérés comme des moyens de paiement. »

1.2.2. Les activités connexes de la banque

Ce sont les opérations qui prolongent les activités de banque, elles sont énumérées par l'ordonnance n°03-11 dans son article 72. Les opérations que les banques et les établissements financiers peuvent effectuer sont³ :

- Les opérations de change ;
- Les opérations sur or, métaux précieux et pièces ;
- Placement, souscription, achats, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- Conseil et assistance en matière de gestion de patrimoine ;
- Conseil, gestion et ingénierie financières et, d'une manière générale, tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légales en la matière.

1.2.3. Les rôles de la banque

La banque joue le rôle d'intermédiaire financier, directe ou indirecte, afin de satisfaire et de répondre aux besoins des agents économiques que ce soient des besoins d'augmentations de capitaux, ou alors d'épargner leurs fonds.

³Article 72 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et aux crédits.

Certains agents économiques disposant d'un excédent de fonds, souhaitent les épargner dans les banques, d'un côté c'est pour avoir des gains d'intérêt, de l'autre c'est pour garder leurs fonds dans un lieu sûr, d'autres agents ont un manque de fond ou de capitaux tel que les entreprises et l'Etat, donc ils ont un besoin de financement donc ils vont recourir à la banque pour avoir des fonds nécessaires pour répondre à leurs manques.

La banque intervient dans ce cas et elle joue le rôle d'intermédiaire financier, en recevant les dépôts des agents à capacité de financement et qu'elle va transformer sous forme de crédits pour financer les agents à besoin de financement.

1.2.3.1. L'intermédiation financière (finance indirecte)

Dite également finance intermédiée ou économie d'endettement : avec la finance indirecte, un intermédiaire financier vient s'intercaler entre les agents à capacité et à besoin de financement. Cet intermédiaire financier emprunte aux agents à capacité de financement leur épargne en leur proposant des contrats de type contrats de dépôts, ce faisant l'intermédiaire collecte des capitaux. Puis, il va prêter les capitaux ainsi collectés aux agents à besoin de financement en leur proposant des contrats de crédit⁴

1.2.3.2. La désintermédiation financière (finance directe)

Appelée également finance désintermédiée ou économie de marchés de capitaux : avec la finance directe, les agents à besoin et capacité de financement entrent directement en relation en se présentant sur des marchés dits marchés de capitaux. Les agents à besoin de financement émettent des titres (de type actions, obligations, TCN) qui sont souscrits (achetés) par les agents à capacité de financement. Ceci revient pour les agents à capacité de financement à prêter et pour les agents à besoin de financement à emprunter. Les deux parties concluent un contrat sur le marché des capitaux, ce qui signifie qu'ils se sont mis d'accord sur un montant, une date de remboursement et un prix, le taux d'intérêt⁵.

1.2.3.3. La finance directe et la finance indirecte

La distinction entre la finance directe et indirecte se voit claire dans la figure 1 où on a deux agents économiques, l'un avec un besoin de financement et l'autre avec une capacité de financement, ces deux agents économiques peuvent avoir une liaison directe en se rencontrant dans le marché financier, ou alors en ayant une liaison indirecte grâce à l'intermédiaire

⁴COUSSERGUES.S,BOURDEAUX.G et GABTENI.H, Gestion de la Banque, 9^{ème} édition, DUNOD, 2020, page 06

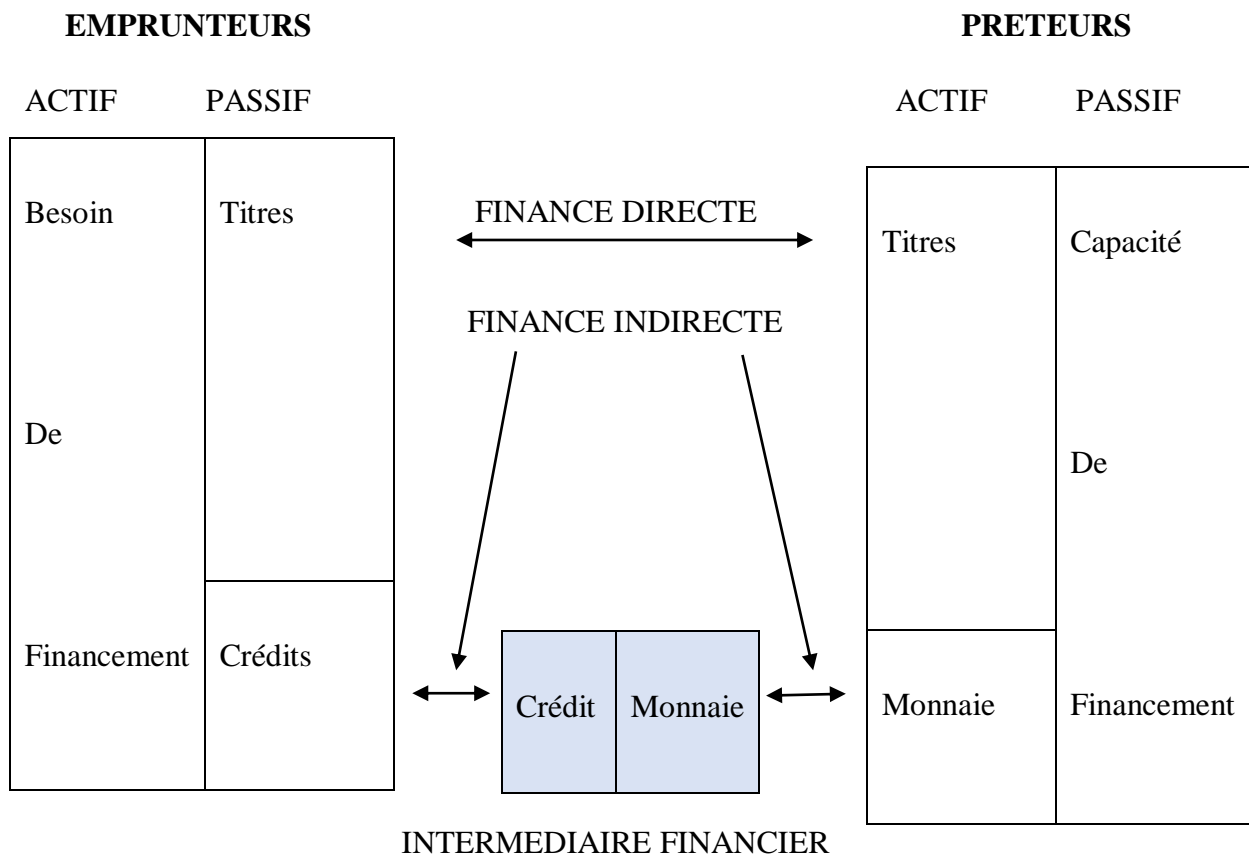
⁵COUSSERGUES.S,BOURDEAUX.G et GABTENI.H, op- cit page 05

financier qui est la banque, qui cette dernière reçoit le dépôt de l'agent a capacité de financement, pour le transformer en crédit pour l'agent a besoin de financement.

Les agents économiques peuvent avoir d'autres besoin que des capitaux, ils peuvent aussi avoir besoin des services que le banquier offre à ses clients (individus, entreprise ou Etat) tels que :

- Les services matériels : les services de caisse, la location des coffres-forts...etc. ;
- Les services immatériels : les conseils en ingénierie financière, la gestion de portefeuilles...etc.

Figure N° 01 : La finance directe et la finance indirecte



Source : SYLVIE DE COUSSERGUES « Gestion De La Banque » 6^{eme} édition, Dunod, Paris, 2010, page 02.

1.3. Les risques bancaires

Tous les risques sont définis comme les pertes associées à des évolutions adverses. La conséquence directe importante est que toute mesure du risque repose sur l'évaluation de telles dégradations et de leur impact sur les résultats. Le risque, inhérent au secteur bancaire

se distingue par sa multiplicité et par son caractère multidimensionnel ne pouvant être mesuré par un seul indicateur.

Étymologiquement, le mot risque vient du latin « resecare » qui signifie la rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendue⁶.

Selon Joël BESSIS, le risque c'est « L'incertitude qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses. »

1.3.1. Typologie des risques

Le secteur bancaire se caractérise par de multiples dimensions de risques qui affectent la solvabilité et la rentabilité des établissements. Nous allons inventorier les principaux risques auxquels les banques sont confrontées au cours de leurs activités

1.3.1.1. Les risques financiers

C'est les risques liés à la sphère financière, ils peuvent être des risques de liquidité, de contrepartie (marché financier), de marché, de taux d'intérêt et de change.

a) Risque de liquidité

Est le fait, pour une banque, de ne pas pouvoir faire face à ses engagements par l'impossibilité de se procurer les fonds dont elle a besoin (liquidité de financement). L'autre aspect du risque de liquidité est celui de ne pouvoir trouver des instruments financiers, destinés à ouvrir ou à couvrir une position, ou de devoir les acheter ou les vendre à un prix anormal, à cause de l'insuffisance ou de l'absence de liquidité sur le marché (liquidité de marché)⁷.

La matérialisation du risque de liquidité peut survenir à l'occasion :

- D'un retrait massif des dépôts de la clientèle ;
- D'une crise de confiance du marché à l'égard de l'établissement concerné ;
- D'une crise de liquidité générale du marché ;

Les deux premières causes témoignent d'une crise de confiance des prêteurs, tandis que la troisième est largement exogène à l'établissement.

⁶MATHIEU & MICHEL, l'exploitant bancaire et le risque de crédit, les Éditions d'Organisation, Paris, 1995, page20.

⁷ SARDI Antoine et JACOB Henri, « management des risques bancaires », Éditions AFGES Paris,2001,p359.

b) Risque de contrepartie (marché financier)

Il s'agit du premier risque auquel est confronté un établissement financier. Il désigne le risque de défaut des clients, c'est à dire le risque de pertes consécutives dues à l'incapacité d'un emprunteur de faire face à ses obligations (honorar ses engagements). Ce risque est présent dans toutes les transactions qui ne sont pas réglées immédiatement au comptant⁸.

c) Risque de marché

Il est défini comme suit : « Le risque de marché est celui de déviations défavorables de la valeur de marché des positions pendant la durée minimale requise pour liquider les positions »⁹

Il est défini aussi selon la réglementation de la banque d'Algérie comme suit : « Les risques de pertes sur positions de bilan et de hors bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrent notamment :

- Les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêt et titres de propriété du portefeuille de négociation ;
- Le risque de change. »¹⁰

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (Interest rate risk in the banking book IRRBB) est défini comme : « le risque auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire »¹¹.

Son origine se trouve dans la présence, dans un bilan bancaire, d'éléments de montants et de conditions de rémunération différentes entre taux fixes et taux variables, ou entre des taux variables à indexations non identiques.

e) Risque de change

Le risque de change provient de la détention d'actifs et de passifs libellés en devises dont les cours sont fluctuants, ce qui engendre des gains ou des pertes¹².

⁸ BESSIS Joël, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des banques », Éditions Dalloz, 1995, p15.

⁹ BESSIS Joël, op- citp p18 à p19

¹⁰Article N°02 du règlement N°2011-08 de 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

¹¹ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Norme« Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire », Avril 2016.

¹²SYLVIE DE COUSSERGUES « Gestion De La Banque » 6^{eme} édition, Dunod, Paris, 2010, page 211.

On dit aussi qu'il est la traduction de l'internationalisation des activités de la banque. Il représente, le risque de perte lié aux variations des cours de change.

L'adossement d'emplois et de ressources libellées dans deux devises différentes, sans couverture par des contrats de garantie de taux de change à terme, est le cas le plus typique d'un risque de change de transaction.

1.3.1.2. Les risques non financiers

Ce sont des risques qui ne sont pas pris volontairement par la banque dans l'exercice de son activité, et c'est généralement des risques opérationnels ou systémiques.

a) Risque opérationnel

La réglementation de la banque d'Algérie le définit de la façon suivante : « Le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Il inclut les risques de fraude interne et externe. »

Les incidents de nature opérationnelle susceptibles d'occasionner de lourdes pertes selon le comité de Bâle sur le contrôle bancaire « Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel » publié en février 2003, sont les suivants :

- Fraude interne : informations inexactes sur les positions, vol commis par un employé et délit d'initié d'un employé opérant pour son propre compte.
- Fraude externe : faux en écriture, chèques de cavalerie et dommages dus au piratage informatique.
- Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail : demandes d'indemnisation de travailleurs, violation des règles de santé et de sécurité des employés, activités syndicales, plaintes pour discrimination et responsabilité civile en général.
- Pratique concernant les clients, les produits et l'activité commerciale : violation de l'obligation fiduciaire, utilisation frauduleuse d'informations confidentielles sur la clientèle, opérations boursières malhonnêtes pour le compte de la banque, blanchiment d'argent.
- Dommages aux biens physiques : séismes, incendies, inondations, actes de terrorisme.
- Interruption d'activités et pannes de systèmes : pannes de matériel et de logiciel informatique, problèmes de télécommunications et pannes d'électricité.

- Exécution des opérations livraisons et processus : erreur d'enregistrement des données, défaillances dans la gestion de sûreté, lacunes dans la documentation juridique.

b) Le risque systémique

Il est défini comme étant la probabilité d'occurrence d'un dysfonctionnement paralysant l'ensemble du système financier dans une vaste zone ou le monde entier. Par le biais des engagements croisés, première étape avant la faillite en chaîne. Cela conduirait à un effondrement du système financier mondial.

Selon D. Plihon, le risque systémique est la « possibilité que les difficultés rencontrées par un acteur ou un marché financier dans un pays se propagent à l'ensemble du système et entraînent son effondrement ».

M. Aglietta (la maîtrise du risque systémique international, 1998), souligne que le risque systémique résulte de l'agrégation des réponses rationnelles des agents économiques aux risques qu'ils perçoivent. Dans certaines conditions, l'agrégation de ces réponses accroît l'insécurité financière et monétaire au lieu de la réduire : on se trouve alors en situation de crise systémique.

Le crash financier et bancaire de 1929 aux Etats-Unis est un exemple de crise systémique : en retirant leurs dépôts des banques et en vendant leurs actions sur le marché boursier pour se protéger du risque de faillite bancaire et de baisse des cours, les agents ont amplifié la crise¹³.

Conclusion

De par son activité d'intermédiation, l'établissement de crédit et/ou financier se trouve constamment confronté à une multitude de risques qui entravent son activité, affectent sa performance et risquent même de mettre en péril sa pérennité ainsi que la stabilité de tout le système bancaire.

En raison du rôle principal que jouent les banques dans l'économie, et de la prise de risques inhérente à leur activité, elles doivent être assujetties à une réglementation prudentielle spécifique et à une surveillance accrue de par les autorités de contrôle.

¹³Alain Beitone, Antoine Cazorla, Christine Dolio, Anne-MaryDrai, dictionnaire de science économique, 4eme Edition, ARMAND COLIN.

Enfin, la montée des pressions concurrentielles, le développement du rôle du marché, l'accroissement des contraintes réglementaires et la complication des risques incitent les banques à faire des efforts supplémentaires en matière de rationalisation de leurs activités et de recherche de rentabilité. Les banques se sont donc tournées depuis quelques années vers une démarche active de gestion des risques et des équilibres bilanciaux.

Section 2 : la comptabilité bancaire

Toute entreprise a besoin de tenir une comptabilité, pour conserver des traces de l'ensemble des transactions qu'elle effectue, et pour s'acquitter de l'impôt sur les sociétés. Dans de nombreux pays, c'est une obligation légale. Généralement, l'entreprise a recours pour ce faire à une comptabilité en partie double.

La banque d'Algérie a mis un règlement pour objet de fixer le plan de compte bancaire et les règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers, qui est le règlement n°2009-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes et règles comptables.

L'objet de cette section est d'étudier la comptabilité bancaire et de vous présenter successivement les états financiers de la banque :

- Le bilan ;
- Le hors bilan ;
- Le compte de résultat ;

2.1.La comptabilité bancaire

La comptabilité des établissements de crédit fait l'objet d'une réglementation élaborée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui a remplacé, en vertu d'une ordonnance du 22 janvier 2009, le Comité de la Réglementation Comptable (CRC) ; elle présente de nombreuses particularités par rapport à la comptabilité générale qui seront exposées en premier lieu. Puis, les comptes publiables auxquels les tiers ont accès seront présentés en distinguant les comptes individuels et les comptes consolidés qui, à compter du 1er janvier 2005 sont établis conformément aux nouvelles normes comptables européennes, les normes IFRS (IFRS, International Financial Reporting Standards, ce sont des normes financières internationales, désigne le nouveau référentiel comptable)¹⁴. En ce qui concerne l'Algérie, les normes IFRS sont établis à partir de l'année 2010.

¹⁴COUSSERGUES.S,BOURDEAUX.G et GABTENI.H, op- citp page 116.

2.1.1. Le bilan

Le bilan d'une banque est bien un document comptable qui expose l'état patrimonial de l'établissement. L'actif prend en compte les avoirs et les créances, tandis que le passif expose les ressources (dettes et fonds propres) de la banque¹⁵

Le bilan est une photographie à un instant donné de la situation patrimoniale d'une société. La structure du bilan d'une banque est différente de la structure des autres sociétés, de manière simplifiée¹⁶.

Le bilan d'une banque se subdivise en :

- Actif du bilan : C'est la variable liquidité qui est prise en considération en termes de classement (du plus liquide au moins liquide).
- Passif du bilan : C'est la variable exigibilité des engagements qui est prise en considération en termes de classement (du plus exigible au moins exigible).

2.1.1.1. Les classes du bilan

On distingue dans le bilan les classes suivantes¹⁷ :

Classe 1 : Comptes d'opération de trésorerie et d'opérations interbancaire

Les comptes de cette classe enregistrent les espèces et les valeurs en caisse, les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires.

Les opérations de trésorerie englobent notamment les prêts, les emprunts et les pensions effectués sur le marché monétaire.

Les opérations interbancaires sont celles effectuées avec les Banques Centrales, le Trésor Public, les Centres de Chèques Postaux, les banques et les établissements financiers y compris les correspondants étrangers, ainsi que les Institutions Financières internationales et régionales.

Classe 2 : Comptes d'opérations avec la clientèle

Les comptes de cette classe comprennent l'ensemble des crédits à la clientèle ainsi que les dépôts effectués par cette dernière.

¹⁵CATHERINE Karyotis, l'Essentiel de la banque, Edition Gualino, 2^{ème} édition, 2015-2016, page 81.

¹⁶<https://www.economie.gouv.fr/facileco/comptes-dune-banque#>

¹⁷Règlement n°2009-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers.

Les crédits à la clientèle (compte 20) englobent tous les crédits octroyés à la clientèle indépendamment de leurs termes.

Les comptes de la clientèle (compte 22) incluent l'ensemble des ressources apportées par la clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, bons de caisse...).

Figurent également à cette classe, les prêts et emprunts réalisés avec la clientèle financière, les sociétés d'investissement, les compagnies d'assurances et de retraite, ainsi que les autres entreprises admises comme intervenantes sur un marché organisé.

Sont exclus de cette classe, les emplois et les ressources matérialisés par des titres.

Classe 3 : Comptes du portefeuille – titres et comptes de régularisation

Outre les opérations relatives au portefeuille-titres, les comptes de cette classe enregistrent également les dettes matérialisées par des titres.

Le portefeuille-titres comprend les titres de transaction, les titres de placement et les titres d'investissement. Ces titres sont acquis avec l'intention d'en tirer un profit financier.

Les dettes matérialisées par des titres, englobent l'ensemble des dettes de l'établissement assujetti, matérialisées par des titres : titres de créances négociables et obligations, notamment les coupons convertibles.

Figurent également à cette classe, les opérations de recouvrement, les opérations avec les tiers, les autres emplois ainsi que les comptes transitoires et de régularisation relatifs à l'ensemble des opérations de l'établissement assujetti.

Classe 4 : Comptes des valeurs immobilisées

Les comptes de cette classe enregistrent les emplois destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement assujetti.

Figurent à cette classe, les prêts subordonnés et les immobilisations qu'elles soient financières, corporelles ou incorporelles, y compris celles données en location simple.

Classe 5 : capitaux propres et assimilés

Sont regroupés dans les comptes de cette classe, l'ensemble des moyens de financement apports ou laissés à la disposition de l'établissement assujetti de façon permanente ou durable.

Figurent également à cette classe, les produits et charges différés – hors cycle d'exploitation (tels que subventions, fonds publics affectés, impôts différés actif, impôts différés passif, autres produits et charges différés), le résultat de l'exercice.

Le contenu de ces différentes classes est résumé dans le tableau suivant :

Tableau N° 01 : Le Bilan bancaire

ACTIF	PASSIF
Classe 1	Classe 1
Classe 2	Classe 2
Classe 3	Classe 3
Classe 4	Classe 5

Source : Etabli par moi-même.

Selon la réglementation de la banque d'Algérie dans son règlement N° 2009-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers, il nécessaire de présenter le contenu des postes du bilan.

2.1.1.2. Le contenu des postes de l'actif

L'actif du bilan (annexe 01), contient les postes suivants :

Poste 1 : Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux

Ce poste comprend :

- La caisse, qui est composée des billets et pièces de monnaies algériens et étrangers, ayant cours légal et des chèques de voyage ;
- Les avoirs auprès de la banque centrale ;
- Les avoirs auprès du trésor public ;

- Les avoirs auprès du centre de chèques postaux ; du pays d'implantation de l'établissement assujetti, pouvant être retirés à tout moment ou pour lesquels une durée ou un préavis de 24 heures ou d'un jour ouvrable est nécessaire.

Les autres créances sur ces institutions sont inscrites au poste 4 de l'actif.

Poste 2 : Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Ce poste comprend les actifs financiers acquis par l'établissement assujetti en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Il s'agit des actifs financiers acquis avec l'intention de les revendre à court terme dans le cadre d'une activité de marché. Le critère de classement est basé sur l'intention d'acheter et de revendre à court terme pour réaliser des profits.

Poste 3 : Actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste comprend les actifs financiers qui ne figurent pas dans les postes 2, 4, 5, 6 et 11.

Poste 4 : Prêts et créances sur institutions financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ce poste recouvre l'ensemble des prêts et des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires, sur des institutions financières. Figurent aussi à ce poste, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, lorsque ces opérations sont effectuées avec des institutions financières. Ce poste comprend également les créances détenues sur les institutions financières issues d'opérations de location-financement.

Poste 5 : Prêts et créances sur la clientèle

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ce poste comprend l'ensemble des prêts et des créances, détenues au titre d'opérations bancaires, sur la clientèle autres que les institutions financières. Ce poste comprend également les créances détenues sur la clientèle autres que les institutions financières issues d'opérations de location-financement.

Poste 6 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce poste comprend les actifs financiers assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée que l'établissement assujetti a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Poste 7 : Impôts courants – Actif

Ce poste enregistre les avances et acomptes versés à l'État, au titre notamment de l'impôt sur les résultats et les taxes sur le chiffre d'affaires. D'une manière générale, ce poste enregistre l'excédent de paiement sur le montant dû d'impôt au titre de la période et des périodes précédentes.

Poste 8 : Impôts différés – Actif

Ce poste enregistre les montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours d'exercices futurs (cas d'une charge comptabilisée dans l'exercice et dont la déductibilité sur le plan fiscal se fera au cours d'exercices futurs).

Poste 9 : Autres actifs

Ce poste comprend notamment les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, à l'exclusion des comptes de régularisation. Figure également à ce poste, le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé, du capital souscrit.

Poste 10 : Comptes de régularisation

Ce poste recouvre notamment la contrepartie des gains issus de l'évaluation des opérations d'hors-bilan notamment sur titres et sur devises, les charges constatées d'avance et les produits à recevoir.

Poste 11 : Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées

Ce poste comprend les titres de participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées qui ne sont pas détenues dans l'unique perspective d'une cession dans un proche avenir. Ces titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement assujetti et permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en avoir le contrôle.

Poste 12 : Immeubles de placement

Ce poste comprend les biens immobiliers (terrain, bâtiment ou partie d'un bâtiment) détenus par l'établissement assujetti pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital. Les immeubles de placement ne sont pas destinés :

- A être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ;
- Ou à être vendus dans le cadre de l'activité ordinaire.

Ce poste comprend aussi les immeubles (non occupés) détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple.

Poste 13 : Immobilisations corporelles

Ce poste comprend les actifs corporels détenus par un établissement assujetti pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice. Ce poste comprend aussi les biens mobiliers précédemment loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Ce poste comprend notamment les terrains, les constructions, les installations techniques, les autres immobilisations corporelles et les immobilisations en cours, à l'exception des éléments inscrits au poste 12 de l'actif.

Poste 14 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, non monétaires et immatériels, contrôlées et utilisées par l'établissement assujetti dans le cadre de ses activités ordinaires. Ce poste comprend notamment les fonds commerciaux acquis, les marques, les logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, les franchises, les frais de développement.

Poste 15 : Écart d'acquisition

Ce poste recouvre les écarts d'acquisition positifs ou négatifs résultant d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion. L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

2.1.1.3. Le contenu des postes du passif

Le passif (annexe 01) contient les postes suivants :

Poste 1 : Banque centrale

Ce poste recense les dettes à l'égard de la banque centrale du pays d'implantation de l'établissement assujetti, exigibles à vue, ou pour lesquelles une durée ou un préavis de 24 heures ou d'un jour ouvrable est nécessaire. Les autres dettes à l'égard de ces institutions sont inscrites au poste 2 du passif.

Poste 2 : Dettes envers les institutions financières

Ce poste recouvre les dettes au titre d'opérations bancaires à l'égard des institutions financières, à l'exception des emprunts subordonnés qui figurent au poste 12 du passif et des dettes matérialisées par un titre entrant dans l'activité de portefeuille inscrites au poste 4 du passif. Figurent également à ce poste, les valeurs données en pension, quel que soit le support de l'opération, lorsque ces opérations sont effectuées avec des institutions financières.

Poste 3 : Dettes envers la clientèle

Ce poste recouvre les dettes à l'égard des agents économiques autres que les institutions financières, à l'exception des emprunts subordonnés qui figurent au poste 12 du passif et des dettes matérialisées par un titre entrant dans l'activité de portefeuille inscrites au poste 4 du passif.

Poste 4 : Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres émis par l'établissement assujetti en Algérie et à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés inscrits au poste 12 du passif. Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables émis en Algérie, les titres de même nature émis à l'étranger, les obligations et autres titres à revenu fixe.

Poste 5 : Impôts courants – Passif

Ce poste enregistre l'impôt exigible de la période et des périodes précédentes dans la mesure où il n'est pas payé.

Poste 6 : Impôts différés – Passif

Ce poste enregistre les montants d'impôts payables au cours d'exercices futurs (cas d'un produit comptabilisé mais imposable sur les exercices futurs)

Poste 7 : Autres passifs

Ce poste comprend notamment les dettes des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes du passif, à l'exclusion des comptes de régularisations inscrits au poste 8.

Poste 8 : Comptes de régularisation

Ce poste recouvre notamment la contrepartie des pertes issues de l'évaluation des opérations d'hors-bilan notamment sur titres et sur devises, les produits constatés d'avance et les charges à payer.

Poste 9 : Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions pour des pertes dont des événements rendent la survenance probable et dont l'évaluation et la réalisation sont incertaines. Figurent également à ce poste, les provisions pour pensions et obligations similaires (engagements de retraite) à l'égard du personnel et des associés et mandataires sociaux de l'établissement assujetti.

Poste 10 : Subventions d'équipement - Autres subventions d'investissements

Ce poste comprend les subventions dont bénéficie l'établissement assujetti en vue :

- D'acquérir ou de créer des biens déterminés ;
- De financer ses activités à long terme : implantation à l'étranger, prospection d'un nouveau marché.

Poste 11 : Fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste comprend les montants affectés à la couverture de risques généraux, lorsque des raisons de prudence l'imposent, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

Poste 12 : Dettes subordonnées

Ce poste comprend les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Poste 13 : Capital

Ce poste correspond à la valeur nominale des actions et autres titres composant le capital social.

Poste 14 : Primes liées au capital

Ce poste comprend les primes liées au capital souscrit notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions.

Poste 15 : Réserves

Ce poste comprend les réserves dotées par prélèvement sur les bénéfices des exercices précédents.

Poste 16 : Écart d'évaluation

Ce poste enregistre le solde des profits et pertes non enregistrés en résultat et résultant de l'évaluation à leur juste valeur de certains éléments du bilan, conformément à la réglementation.

Poste 17 : Écart de réévaluation

Ce poste enregistre les plus-values de réévaluation constatées sur les immobilisations faisant l'objet d'une réévaluation dans les conditions réglementaires.

Poste 18 : Report à nouveau

Ce poste exprime le montant cumulé de la fraction des résultats des exercices antérieurs pour lesquels aucune affectation n'a encore été décidée.

Poste 19 : Résultat de l'exercice

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte de l'exercice.

2.1.2. Le hors bilan

Les établissements doivent recenser leurs engagements au sein du plan de comptes dans la classe 9. Ce hors bilan revêt une importance toute particulière compte tenu des très nombreux engagements que prend une banque chaque jour, et de l'importance des opérations en devises et sur instruments financiers. Le hors bilan est le support de la détermination de la plupart des ratios réglementaires¹⁸.

Selon COUSSERGUES.S, BOURDEAUX.G et GABTENI.H, dans leur livre gestion de la banque 9ème Edition. Le hors bilan est un ensemble de comptes annexés au bilan qui retrace les engagements futurs ou virtuels d'une banque ne donnant pas lieu à un flux de trésorerie. Il s'agit d'un document très significatif car de nombreuses opérations de banque

¹⁸DOV Ogien, Comptabilité Et Audit Bancaires, 2^{ème} édition, Dunod, Paris, 2008, page 111.

donnent naissance à des engagements qui ne figurent pas au bilan mais qui mettent en risque l'établissement de crédit. Les banques doivent donc tenir une comptabilité d'engagements sur les comptes de la classe 9 mais qui ne sont repris que partiellement dans le hors bilan publiable.

Le hors bilan publiable distingue les engagements donnés et les engagements reçus en les décomposant en :

- Engagements de financement comme les confirmations de crédit ou les lignes de substitution des billets de trésorerie ;
- Engagements de garantie ainsi les cautions et avals ;
- Engagements sur titres comme les titres achetés ou vendus avec faculté de reprise.

Le hors bilan

2.1.2.1. Les classes du hors bilan

Le hors bilan contient seulement la classe 9, qui est définie selon le règlement N° 2009-04 comme suit :

CLASSE 9 : Le hors bilan

Les rubriques de cette classe enregistrent l'ensemble des engagements de l'établissement assujetti qu'ils soient donnés ou reçus.

Les différents engagements sont distingués selon la nature de l'engagement et de l'agent contrepartie.

A cet égard, des comptes appropriés sont prévus pour les engagements de financement, les engagements de garantie, les engagements sur titres et les engagements en devises.

Les engagements de financement correspondent à des promesses de concours faites en faveur d'un bénéficiaire.

Les engagements de garantie, effectués notamment sous forme de cautions, sont des opérations pour lesquelles l'établissement assujetti s'engage en faveur d'un tiers à assurer la charge souscrite par ce dernier, s'il n'y satisfait pas lui-même.

Figurent notamment à la rubrique "engagements de garantie", les obligations cautionnés et les engagements par acceptation.

La rubrique "engagements sur titres" inclue les opérations d'achat et de vente pour le propre compte de l'établissement assujetti.

Figurent également à cette rubrique, les engagements de prise ferme dans les opérations d'intermédiation.

Les engagements sur opérations en devises incluent :

- Les opérations de change au comptant tant que le délai d'usance n'est pas écoulé,
- Les opérations de change à terme : opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance,
- Les opérations de prêts et d'emprunts en devises, tant que le délai de mise à disposition des fonds n'est pas écoulé.

2.1.2.2. Les postes du hors bilan

Le contenu des postes du hors bilan (annexe 1bis) selon le règlement 2009-05 sont les suivants :

Poste 1 : Engagements de financement en faveur des institutions financières

Ce poste comprend notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouverture de crédits documentaires des institutions financières.

Poste 2 : Engagements de financement en faveur de la clientèle

Ce poste comprend notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilité d'émission de titres en faveur de la clientèle.

Poste 3 : Engagements de garantie d'ordre des institutions financières

Ce poste recouvre notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre des institutions financières.

Poste 4 : Engagements de garantie d'ordre de la clientèle

Ce poste recouvre notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques que les institutions financières.

Poste 5 : Autres engagements donnés

Ce poste comprend notamment les titres et les devises à livrer par l'établissement assujetti.

Poste 6 : Engagements de financement reçus des institutions financières

Ce poste comprend notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus des institutions financières.

Poste 7 : Engagements de garantie reçus des institutions financières

Ce poste comprend les cautions, avals et autres garanties reçues des institutions financières.

Poste 8 : Autres engagements reçus

Ce poste comprend notamment les titres et les devises à recevoir par l'établissement assujetti.

2.1.3. Le compte de résultat

Le compte de résultat (annexe 2) des établissements de crédit enregistre les flux annuels de produits et de charges en liste et fait apparaître des soldes intermédiaires de gestion¹⁹.

Il diffère au bilan puisque ce dernier enregistre le cumul des résultats générés par l'activité dans le passé.

La lecture du tableau des comptes de résultats s'effectue à travers cinq soldes intermédiaires de gestion, ces soldes permettent de :

- Faire apparaître l'évolution de l'activité ;
- Suivre l'évolution de la rentabilité ;
- Faire apparaître les insuffisances en matière de gestion ;
- Comparer entre les établissements de crédit

Le règlement n°2009-04 souligne les classes figurant dans le compte de résultat.

CLASSE 6 : LES CHARGES

Les comptes de cette classe enregistrent l'ensemble des charges supportées pendant l'exercice par l'établissement assujetti.

Outre les charges d'exploitation bancaire relatives à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe incluent les frais généraux ainsi que les dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur.

Figurent également à cette classe, les dotations du fonds pour risques bancaires généraux.

¹⁹SYLVIE DE COUSSERGUES, op- citp, page 95.

Les charges d'exploitation bancaire sont distinguées selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse d'intérêts ou de commissions. Y figurent enfin, les éléments extraordinaires – charges, ainsi que l'impôt sur les résultats et assimilés.

CLASSE 7 : LES PRODUITS

Les comptes de cette classe englobent l'ensemble des produits réalisés durant l'exercice par l'établissement assujetti.

Outre les produits d'exploitation bancaire relatifs à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe comprennent les reprises sur pertes de valeur et provisions.

Les reprises du fonds pour risques bancaires généraux sont enregistrées dans cette classe. Au même titre que les charges, les produits d'exploitation bancaire sont distingués selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse d'intérêts ou de commissions. Y figurent enfin, les éléments extraordinaires - produits.

Conclusion

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

Pour cela, la comptabilité bancaire doit permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux appréhender les opérations spécifiques d'une banque, en particulier sa solvabilité, sa liquidité, l'étendue et le niveau de risque inhérent de ses activités, assurant ainsi une gestion optimale de sa trésorerie.

Chapitre II :
**La gestion de trésorerie bancaire
et le risque de liquidité**

Introduction

La trésorerie bancaire exerce un rôle majeur pour une organisation bancaire, et sa gestion est fortement en rapport avec l'activité même de la banque. Cette gestion conserve le souci constant de maintenir l'équilibre permanent entre d'une part, la capacité totale de paiement ou les besoins à vue ou à termes, et d'autre part, la force de recouvrement des financements accordés.

Afin de mieux cerner l'importance de cette gestion, il est utile de présenter d'abord les différents éléments liés à la trésorerie, la position de la trésorerie et son intervention au niveau du marché monétaire.

Ensuite, dans un deuxième temps, la réglementation prudentielle sera mise en avant. Celle-ci représente l'ensemble de règles qui encadrent la bonne conduite des banques dans leurs activités. Cette réglementation impose de détenir un certain nombre de fonds propres.

Section 01 : la trésorerie bancaire

La gestion de la trésorerie bancaire ne se limite pas au simple suivi de l'encaisse. Il s'agit principalement d'affecter, en valeur relativement exacte, les fonds au bon endroit, au bon moment et dans la bonne devise. Les procédures internes doivent fixer clairement les types d'opérations que le trésorier est autorisé à effectuer, ainsi que les limites correspondantes, exprimées en termes de montants, devises et échéances. L'objectif est de maximiser les produits générés par les placements et de réduire autant que possible les charges de financement tout en contrôlant les risques.

1.1. Définition

La trésorerie d'une organisation est souvent définie à partir du patrimoine de celle-ci (ensemble de ses emplois et de ses ressources). On peut opposer à cette conception permettant de mesurer un stock de liquidités, une approche davantage centrée sur les flux, qui permet d'obtenir une mesure de la trésorerie à partir d'un processus dynamique d'encaissements et de décaissements de liquidités.¹

En d'autres termes, le département de Trésorerie est un simple intermédiaire entre deux départements de la banque, à savoir : le département « collecte de dépôts » et le département « distribution de crédit ». La trésorerie est un des pôles stratégiques majeurs de la

¹Philippe DESBRIERES et Evelyne POINCELOT, « gestion de trésorerie », Edition EMS, 2ème édition, 2015, P9.

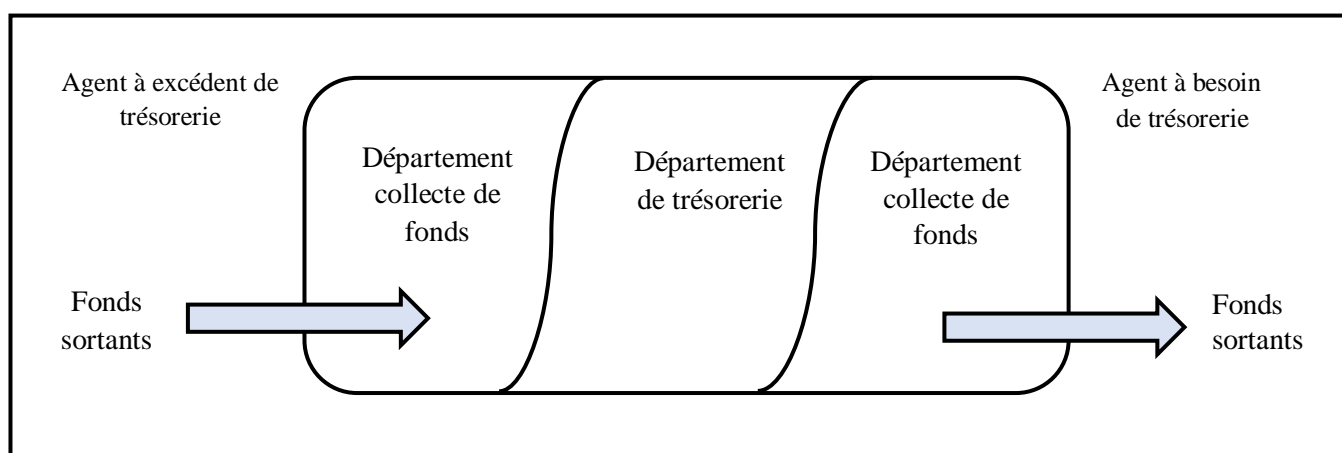
Chapitre II : La gestion de trésorerie bancaire et le risque de liquidité.

banque dont il est nécessaire d'assurer sa bonne gestion, car elle assure orientation, l'affectation et la répartition des ressources, c'est pour cela que la gestion optimale de la trésorerie contribue assez largement à l'amélioration des résultats financiers et de la rentabilité de toute institution.

En pratique, la Trésorerie peut être amenée à intervenir sur les marchés par sa propre initiative en prêtant ou en empruntant des fonds au lieu d'attendre les autres départements de la banque pour le faire.

Cette dernière peut être schématisée de la façon suivante :

Figure N° 02 : L'intermédiation du département de trésorerie.



Source : DECOUSSERGUE, G. BOURDEAUX, H. GABTENI, « gestion de la banque », édition DUNOD, 9^{ème} édition, Malakoff, 2020, page 12.

1.2. Objectifs de la Trésorerie²

Dans la banque, la gestion de trésorerie veille à :

1.2.1. L'obligation de convertibilité : c'est-à-dire avoir suffisamment d'encaisses en monnaie centrale, billets et avoirs auprès de la Banque Centrale, pour faire face aux demandes de conversion émanant de leur clientèle ou d'autres établissements de crédit;

1.2.2. L'obligation de réserves : c'est-à-dire de constituer suffisamment de réserves obligatoires à la Banque Centrale Européenne.

Donc, quotidiennement, les banques calculent leur position de trésorerie. Si elle est excédentaire, elles prêtent sur le marché interbancaire d'où l'apparition d'une créance à

²S. DECOUSSERGUE, G. BOURDEAUX, H. GABTENI, « gestion de la banque », édition DUNOD, 9^{ème} édition, Malakoff, 2020, P 132-136.

l'actif ; si elle est déficitaire, elles empruntent et la dette figure au passif. Ces opérations de prêts et d'emprunts sont réalisées soit en blanc, soit avec des pensions de titres ou d'effets comme support.

1.3. Les fonctions du département trésorerie³

La trésorerie bancaire exerce deux (02) principales fonctions :

1.3.1. La trésorerie sociale : Elle est considérée comme étant l'entité fonctionnelle au sein de ce département et le mandaté de la cellule ALM pour réaliser les programmes de financements proposés par cette dernière et qui sont arrêté par le comité de gestion actif-passif.

1.3.2. La trésorerie autonome : C'est une entité indépendante qui mène une activité de marché pour le propre compte de son établissement et pour le compte de tiers, elle se caractérise par son activité de market maker qui consiste à fabriquer des produits financiers sophistiqués pour ses clients en générant des livres (book) afin de réaliser des profits. Contrairement à la trésorerie sociale, elle est considérée comme une entité opérationnelle car elle n'a aucun rapport avec la cellule ALM qui est chargé de la gestion du bilan bancaire.

1.4. Les outils de la gestion de trésorerie

Puisque tous les départements de la banque ont la même position hiérarchique, le trésorier n'est pas en position d'imposer son choix quel que soit l'opération, le montant, la devise ou l'échéance. Cependant, le trésorier peut avoir un contrôle sur les départements prêteurs et emprunteurs de fonds grâce aux outils suivants⁴ :

1.4.1. Les outils directs

Le comité de trésorerie : qui est lui-même composé de plusieurs éléments à savoir :

- Directeur général de la banque ;
- Responsable de la trésorerie ;
- Responsable de la clientèle ;
- Les économistes.

³M.DUBERNET, « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », édition ECONOMICA, page 281.

⁴Cours université Tlemcen téléchargé sur le site : https://elearn.univ-tlemcen.dz/pluginfile.php/110644/mod_resource/content/1/Module%20de%20Gestion%20trésorerie%20bancaire%20M1%20Finance%20%20banque-converti.pdf

Ce comité est considéré comme étant une opportunité pour influencer les prix cotés par les autres départements de la banque. En général, les participants se réunissent une fois par mois et beaucoup plus fréquemment durant les moments de crises ou de volatilité car leur travail consiste à arrêter un plan d'action selon des prévisions d'un mois au maximum, pour avoir plus de fiabilité.⁵

1.4.2. Les outils indirects

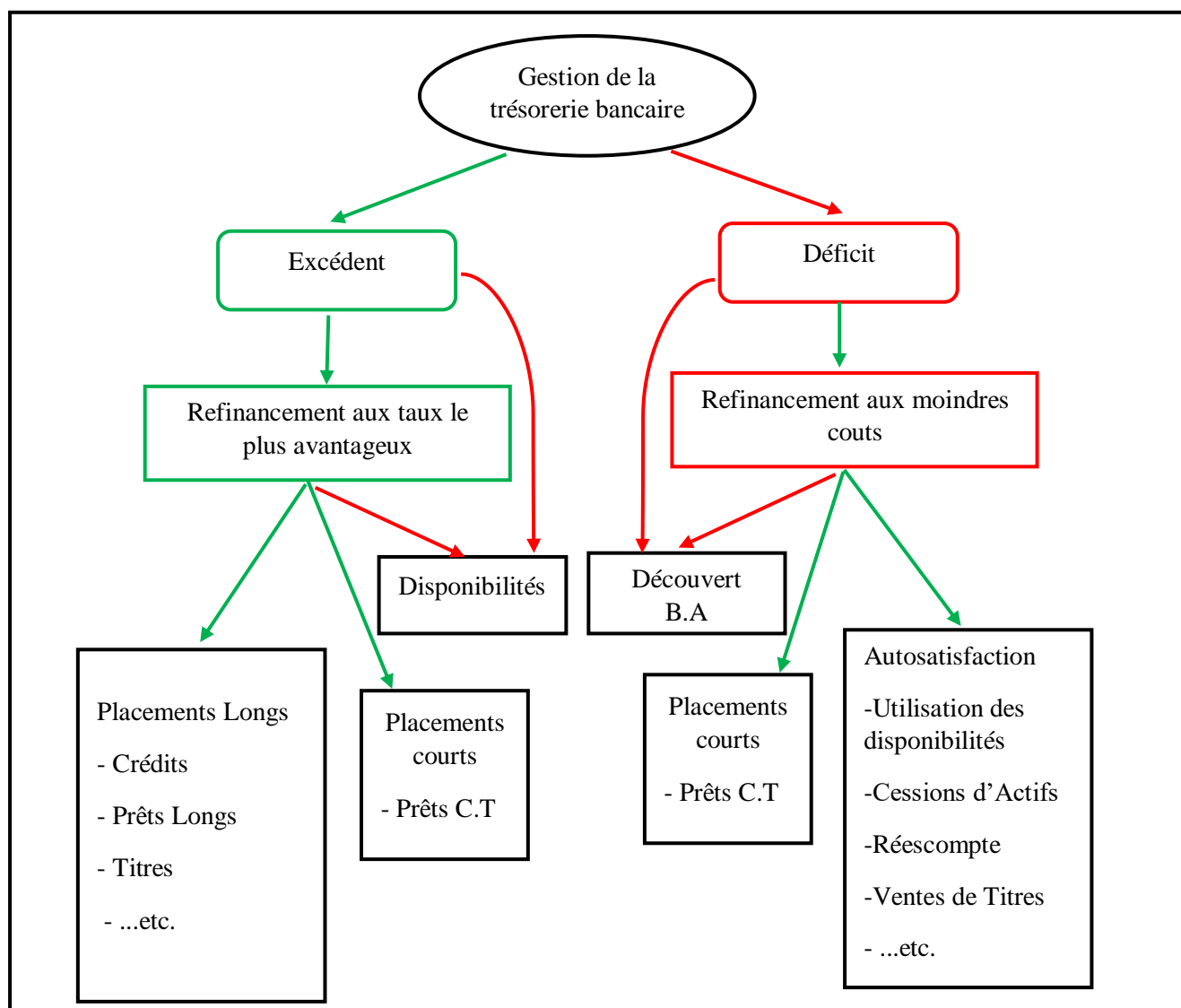
L'intermédiation directe sur le marché : des insuffisances pour influencer les secteurs commerciaux de la banque afin de ramener les montants, les échéances et les devises comme souhaité ont été constatés. Donc, une structure a été créée à l'intérieur de la Trésorerie qui collecte les fonds directement de la clientèle quand il y a besoin et placer le surplus s'il y a excédent. Donc, Une banque collecte des fonds au travers des dépôts qu'elle va ensuite prêter au travers des crédits. Si les encours de crédits excèdent le montant des dépôts, la banque va se refinancer au travers du marché interbancaire qui fait partie du marché monétaire.⁶

Schématiquement, la trésorerie doit être gérée de la façon ci-après :

⁵ Idem

⁶ Catherine KARYOTIS, « l'essentiel de la banque », édition LEXTENSO, 2ème édition, 2015, P18.

Figure N° 03 : La gestion des déficits et des excédents de la trésorerie bancaire.



Source : inspiré du Cours université Tlemcen

1.5. Les intervenants des opérations de trésorerie

Dans le cadre des opérations de trésorerie, une partie des ressources peut être sollicitée auprès des autres banques ou de la Banque centrale.

1.5.1. Marché monétaire

Le marché monétaire est la partie à court terme du marché des taux d'intérêt, dont il constitue donc à la fois le socle, le point de passage obligé, le flux le plus important et, potentiellement, le point de tension maximale. C'est, en temps normal, le seul mode de transmission de la politique monétaire à l'ensemble de l'économie, et la banque centrale

s'emploie donc à y maintenir de manière aussi précise que possible l'équilibre entre l'offre et la demande, pour en conserver la maniabilité.⁷

Il est subdivisé en deux compartiments à savoir :

1.5.2. Le marché interbancaire

Le marché interbancaire est exclusivement réservé aux établissements de crédit et à leur banque centrale. C'est le marché de la monnaie centrale.

La monnaie centrale regroupe les billets détenus par les banques et les comptes du Trésor public auprès de la banque centrale, et les avoirs des banques auprès de la banque centrale.

Le rôle du marché interbancaire est d'assurer l'équilibre quotidien des trésoreries des banques en permettant le refinancement des emprunteurs auprès des prêteurs. Notons qu'on parle de refinancement parce que les banques ont déjà financé l'économie, elles vont donc chercher un moyen de se refinancer pour financer les crédits qu'elles ont accordés à leur clientèle.⁸

1.5.3. Le marché des titres de créances négociables :

Le marché des titres de créances négociables (TCN) est un marché à court terme (durée inférieure ou égale à un an) et à moyen terme (au-delà d'un an) permettant une diversification des sources de financement des émetteurs et de placements offerts aux investisseurs, en euro et en devises. Les principaux atouts de ce marché reposent sur la transparence et la fiabilité, le respect des conditions d'émission des émetteurs étant garanti par la Banque de France.⁹

Les titres qui y sont émis sont¹⁰ :

1.5.3.1. Les bons du trésor négociables

Les bons du trésor négociable ont la particularité d'être émis par l'État français, contrairement aux TCN qui sont émis par des sociétés de financement, des établissements de crédit ou autres entreprises. Ils sont émis sous forme d'adjudications hebdomadaires ou

⁷Éric CHARDOILLET Marc SALVAT Henri TOURNYOL DU CLOS, « L'essentiel des marchés financiers », édition EYEROLLES, 2010, P153.

⁸Katherine KARYOTIS, « l'essentiel de la banque », Edition LEXTENSO, 2ème édition, 2015 P 51.

⁹ Document téléchargé sur le site :

https://entreprises.banquefrance.fr/sites/default/files/bdf_reffin_chap3_331.pdf.

¹⁰<https://agicap.com/fr/article/titres-de-creances-negociables-tcn-definition-utilisation/>

mensuelles. Les bons du trésor présentent généralement peu de risques en constituant une créance sur l'État.

1.5.3.2. Les certificats de dépôt négociables (CDN)

D'une durée comprise entre 1 jour et 1 an, ce titre de créance à court terme devient, au-delà de cette échéance, un Bon à Moyen Terme Négociable. Sa rémunération est étroitement liée au taux usuel du marché monétaire, moins la part prise par la banque. Ses modalités de sortie sont par contre plus contraignantes que celles d'un compte à terme.

1.5.3.3. Les billets de trésorerie (BT)

Les billets de trésorerie sont des titres de créances négociables également. Ils permettent d'emprunter à court terme auprès d'autres entreprises. Ils sont émis sur le marché monétaire pour une courte durée.

1.5.4. Le marché des Titres de Créances Négociables en Algérie¹¹ :

Le marché des TCN en Algérie se résume au marché des valeurs du trésor, réservé exclusivement au Trésor Public.

Marché primaire : créé en 1995, l'Etat y vend des bons du Trésor au 1^{er} acquéreur : Spécialiste en Valeur du Trésor (SVT)

Marché secondaire : où la SVT revend les Bons du Trésor aux entreprises, aux institutions financières, à d'autres SVT et aux particuliers.

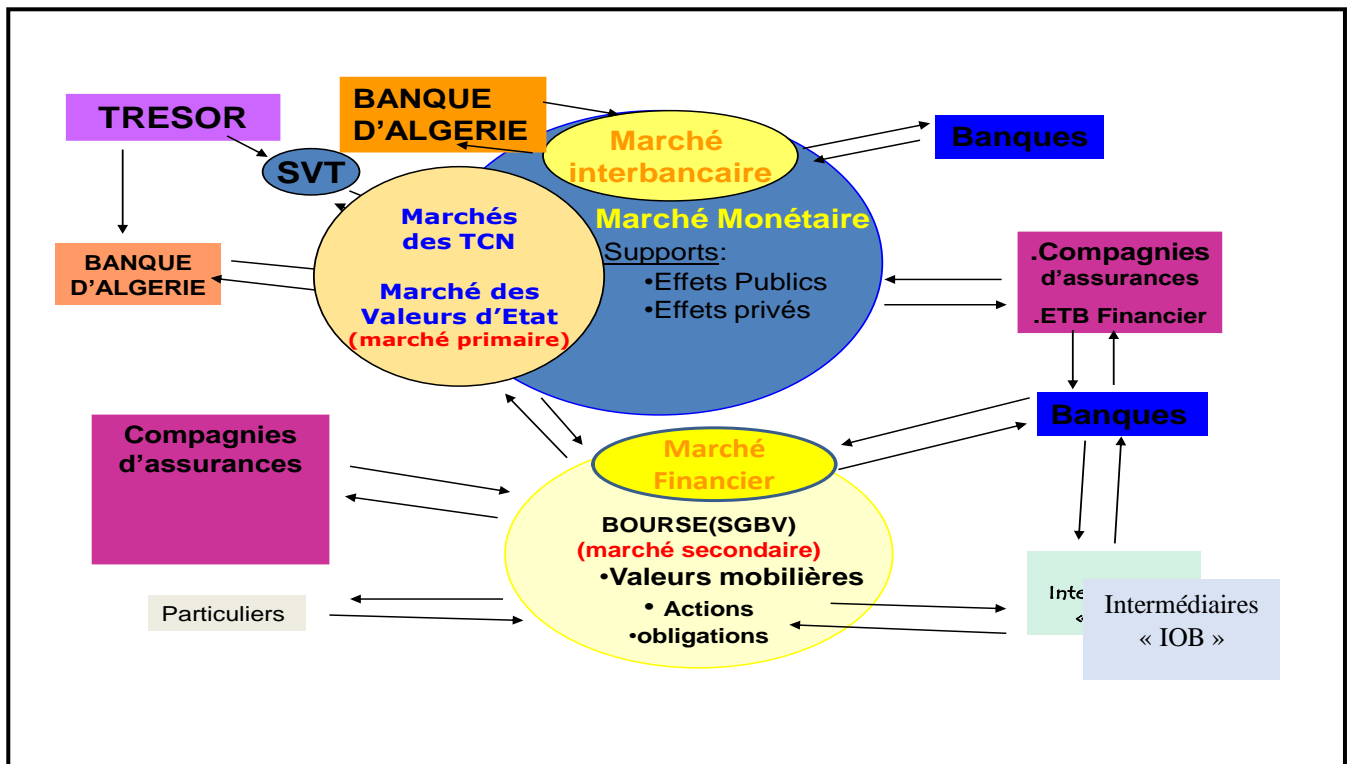
En Algérie, les Spécialistes en Valeur du Trésor (SVT) sont : BNA, BEA, CPA, BADR, BDL, CNEP, CAAR, CAAT, SAA, HSBC, CITYBANK, CNAC, CIAR. Ce sont des courtiers « Market Maker », i.e. qu'ils se sont engagés à assurer le fonctionnement du marché.

On y retrouve trois catégories de valeurs du trésor :

- Les BTC : Bons de Trésor Courants de 3 mois à 6 mois (CT).
- Les BTA : Bons de Trésor Assimilables de 1 an à 5 ans (MT).
- Les OAT : Obligations Assimilables du Trésor plus de 5 ans (LT).

¹¹Extrait du cours de : ZERFA.Z. Le marché financier. Ecole Supérieurs de Banque, 2014

Figure N° 04 : Le Marché monétaire dans les marchés des capitaux



Source :Réda BOUBEKEUR, « Le marché monétaire en Algérie », Direction Générale du Crédit et de la Réglementation Bancaire, IEDF - Koléa, 27 Octobre 2013

1.6. Les principales opérations de la trésorerie bancaire ¹²

Les principales opérations de trésorerie se résument comme suit

1.6.1. Opérations de couverture

Le possesseur d'un portefeuille d'obligations risquant une dépréciation en capital de son portefeuille, le MATIF doit lui permettre de se procurer un gain couvrant la dépréciation de ce portefeuille. Pour cela il procède à la vente d'un contrat d'emprunt notionnel et procède au rachat à l'échéance ou juste avant si la baisse des taux se produit. L'investisseur à long terme qui attend une rentrée d'argent à une échéance donnée risque par une baisse des taux d'avoir à investir les fonds reçus dans un emprunt dont le cours sera supérieur au cours actuel ce qui le conduira à obtenir moins de titres pour le même investissement et donc à un moindre rendement.

Il va donc chercher à se procurer un gain sur le marché à terme qui lui permettra d'acheter le même nombre de titres d'emprunts lorsque les capitaux seront disponibles. Pour

¹²Luc BERNET-ROLLANDE, « principes de technique bancaire », Edition DUNOD, 25ème édition, Paris, 2008, P 470-471.

cela, il procède à l'achat d'un contrat d'emprunt notionnel et à sa revente en hausse à l'échéance ou avant si la baisse des taux se produit.

1.6.2. Opérations d'arbitrage

L'opération d'arbitrage consiste à acquérir l'un des titres livrables à l'échéance du contrat et à vendre simultanément le nombre de contrats correspondants pour encaisser la différence de cours entre le titre le moins cher à livrer et le prix du contrat négociable à un cours donné.

1.6.3. Opérations spéculatives

Le MATIF peut donner lieu à des opérations purement spéculatives d'autant plus attrayantes qu'elles bénéficient de l'effet de levier que représente la valeur du contrat par rapport au montant du dépôt nécessaire pour l'acquérir ou le vendre et que les frais de négociation sont des plus réduits.

1.7. Spécificité des opérations de Trésorerie

Les spécificités des opérations de trésorerie se distinguent dans les systèmes de paiements utilisés au cours de différentes opérations

1.7.1. Les systèmes de paiement

Les systèmes de paiements assurent le traitement des flux de paiement du secteur économique et financier. Les systèmes utilisés dans la gestion de trésorerie sont les suivants

1.7.1.1. Système de paiements de gros montants en temps réel (RTGS)¹³

Le système de paiements de gros montants en temps réel est un système de paiement interbancaire. C'est un système de paiements où s'effectuent les paiements de gros montants ou de paiements urgents. Les paiements sont effectués uniquement par virement.

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants ARTS est un système automatisé des paiements par ordres de virement. Ces ordres de virement sont effectués dans le système un par un et en temps réel. Les paiements ne sont donc pas compensés.

Les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui a

¹³Document téléchargé sur le site : https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.pdf

réceptionné le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur. Ainsi, la responsabilité incombe aux participants au système qui doivent veiller à la bonne fin des opérations de paiement qu'ils initient. Le système met en liste d'attente, les ordres de virement d'un participant lorsque qu'il n'y a pas de provisions suffisantes sur son compte de règlement ouvert dans le système.

1.7.1.2. Virements Swift

Pour les ordres de virement, les participants utilisent le format de message Swift. De plus, pour assurer la fiabilité et la sécurité des paiements, le système de transmission et la norme des messages Swift sont généralement utilisés par les Banques Centrales.¹⁴

Considéré comme l'un des piliers du système financier mondial, la majorité de ses membres sont les banques, mais il est également utilisé par les établissements de trading, les courtiers en bourse et en valeurs mobilières, des systèmes de compensation, des organismes de gestion de placement et bien plus encore. Le réseau SWIFT permet d'échanger des messages standardisés liés aux opérations financières, comme un ordre d'achat ou un ordre de paiement par exemple. C'est un système qui assure rapidité, fiabilité, sécurité et confidentialité. En effet, grâce à une transmission numérique chiffrée, les données financières ne peuvent pas être falsifiées ni perdues.¹⁵

1.7.1.3. Le Système Interbancaire de Télé compensation (SIT)

Le SIT, élaboré à la fin des années quatre-vingt et il opérationnel depuis début 90, est l'unique système d'échanges interbancaire des moyens de paiement de masse en France. Il est constitué d'un réseau à valeur ajoutée permettant l'échange direct et continu des ordres de paiement entre les établissements bancaires et leur compensation quel que soit l'instrument de paiement de détail utilisé (virements, avis de prélèvement, TIP, paiements par carte, retraits distributeur, LCR, images-chèques...). Avec l'intégration des images-chèques courant 2002, il traite annuellement plus de 14 milliards d'opérations, ce qui en fait le système de masse le plus important au monde tant en volume qu'en valeur.¹⁶

➤ Caractéristiques de ce système

C'est un système informatique installé dans les locaux de la Banque d'Algérie. Il est composé d'un site nominal, d'un site de back up à chaud et d'un site de back up à froid

¹⁴ Idem

¹⁵<https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/rundefiniseau-swift.html> consulté le 23/10/2022

¹⁶Luc BERNET-ROLLANDE, op- cit P 28.

distant. Cette architecture est adoptée pour assurer une haute disponibilité du système. Les banques, le Trésor et Algérie-Poste adhèrent au système en tant que participants directs ou indirects. Le participant direct

1.7.1.4. Les effets de commerce

Les effets de commerces sont des documents émis par un créancier donnant ordre à un débiteur, par écrit et via une tierce personne, de payer une dette à un bénéficiaire à échéance. On compte parmi les effets de commerce la lettre de change ou un billet à ordre, entre autres. Les effets de commerce sont des moyens de paiement utiles aux entreprises dans le cadre de relations commerciales avec des délais de paiement. Cela permet de sécuriser et formaliser les conditions de paiement.

A) La lettre de change

C'est un écrit par lequel un tireur demande au tiré de régler un montant donné à vue ou à échéance. Par ce moyen de paiement, le vendeur accorde à son client un délai de paiement plus ou moins long. Cependant, ce mode de paiement n'est plus beaucoup répandu. Il est possible tireur d'écarter le risque d'impayé en exigeant de son client l'aval bancaire sur la lettre de change, du banquier du tiré.

Un certain nombre de mentions doivent obligatoirement apparaître : la mention "lettre de change", le mandat de payer une somme déterminée, le nom du tiré, l'échéance, le lieu de paiement, la date et le lieu de création de l'effet, le nom du bénéficiaire et la signature.¹⁷

A) Le billet à ordre

Le billet à ordre est un titre par lequel une personne s'engage à payer à l'ordre d'une autre personne, dite « bénéficiaire », une certaine somme d'argent à une date déterminée. Le billet à ordre a une structure beaucoup plus simple que la lettre de change, puisqu'il met en cause uniquement deux personnes, le souscripteur de l'effet et le bénéficiaire.¹⁸

Le billet à ordre doit porter : La mention : billet à ordre, l'engagement de payer et le montant à payer, la date du paiement, le lieu de paiement, par l'indication exacte des coordonnées bancaires du souscripteur (RIB) et la domiciliation en clair, la signature du souscripteur, l'indication de la date et du lieu où l'effet de commerce est créé.

¹⁷Ghislaine LEGRAND Hubert MARTINI, « Gestion des opérations IMPORT – EXPORT », Edition DUNOD, Paris, 2008, P129-130.

¹⁸Stéphane PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », Edition DALLOZ, 10^{ème} édition, 2018, P203.

B) L'escompte

L'escompte sur les effets de commerce permet au tireur d'obtenir l'argent de la créance avant la date d'échéance. La banque se rémunérera via des agios et des commissions car ce n'est rien d'autre qu'une avance de trésorerie. Les effets de commerce sont considérés par la banque comme une garantie à l'octroi d'un prêt de trésorerie.¹⁹

Conclusion

L'activité du département trésorerie lui a donné le privilège de jouer un rôle très important dans la gestion des flux financiers entrant et sortant entre les différents départements d'une banque et dans l'accomplissement des différentes activités auxquelles le département est rattaché, cette gestion nécessite des outils afin que les gestionnaires de cette dernière arrivent à accomplir leurs objectifs quotidiens notamment ceux qui sont rattachés au suivie et à la gestion des divers comptes existants au niveau banque.

Néanmoins, cette activité de gestion nécessite de suivre une réglementation nationale et internationale afin de réussir à garder la banque loin des risques, notamment, le risque de liquidité qui sera l'objet de la section suivante.

Section 2 : gestion du risque de liquidité

La liquidité représente le moteur dynamique de toute opération effectuée par la banque, en effet celle-ci ne pourrait subsister même quelques heures sans liquidité.

Avant d'aborder dans le détail les modalités de gestion du risque de liquidité, il est utile de passer en revue la notion de liquidité.

2.1. Définition de la liquidité bancaire

Ensemble des actifs détenus par les banques qui peuvent servir au règlement entre la banque et l'extérieur : règlements interbancaires, règlements avec le trésor, opérations sur devises.

¹⁹<https://www.l-expert-comptable.com/a/37955-les-effets-de-commerce.html> consulté le 23/10/2022

Il s'agit de la monnaie banque centrale-billets, mais surtout compte courant des banques à la banque centrale – ou créances qui peuvent facilement être échangées contre de la monnaie banque centrale (titre réescomptables)²⁰.

La liquidité d'une banque sera considérée comme la capacité à financer les actifs de la banque et à rembourser les engagements pris au moment où ces financements et ces remboursements apparaissent²¹.

2.2. La réglementation prudentielle internationale et nationale

L'activité bancaire est assujettie à divers types de réglementation dont les objets diffèrent. Les unes ont trait au fonctionnement des établissements, d'autres au contrôle monétaire, d'autres sont d'inspiration essentiellement prudentielle, les seules qui concernent directement la gestion des risques.

Ce point a pour but de présenter la réglementation prudentielle internationale et nationale, ainsi que ses nouvelles réformes.

2.2.1. Comité de Bâle

Créé en 1974 par les dix principaux pays industrialisés, le Comité de Bâle est chargé de renforcer la solidité du système financier mondial, l'efficacité du contrôle prudentiel ainsi que la coopération entre régulateurs bancaires. Il rassemble aujourd'hui les superviseurs de 27 pays : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée, l'Espagne, les États-Unis, la France, Hongkong, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Russie, Singapour, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'organe de gouvernance du Comité de Bâle est le groupe des gouverneurs de la banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (Group of Governor and Head of Supervision)²².

Le CBCB doit en premier lieu faciliter les échanges d'informations au niveau du secteur bancaire afin d'identifier les risques émergents. Il doit également, améliorer l'harmonisation des pratiques et la coopération internationale.

²⁰ Dictionnaire d'Economie et de Sciences Sociales, Editions Nathan 2007, Page 288

²¹ DEMEY.P et FRACHOT.A et RIBOULET.G, « Introduction à la Gestion Actif-Passif Bancaire », Economica, Paris, 2003, P 15.

²² Eric Lamarque, Vincent Maymo, Economie et Gestion de la Banque, Edition DUNOD, 2015, page 58.

Le comité de Bâle doit en premier lieu faciliter les échanges d'informations au niveau du secteur bancaire afin d'identifier les risques émergents. Il doit également, améliorer l'harmonisation des pratiques et la coopération internationale.

2.2.2. Les réglementations du comité de Bâle

Il existe trois comités de Bâle qui sont

2.2.2.1. Les accords de Bâle I

Dans un premier temps, les travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ont abouti à la mise au point en juillet 1988 du ratio international de solvabilité, dit ratio Cooke²³.

Ce ratio est au cœur des accords dits « Bâle I » et constitue un élément fondateur de la régulation bancaire, « chaque risque doit comprendre un certain montant de fonds propres » pour assurer la sécurité globale du marché et minimiser les risques de nature systémique en évitant « l'effet domino »²⁴

Ce rapport constitue le premier accord de Bâle, Les principales règles sont relatives aux fonds propres et aux ratios de solvabilité.

➤ Le ratio de Cooke²⁵

Du nom de Peter Cooke, ancien gouverneur de la banque d'Angleterre, président du comité de Bâle durant cette époque, ce ratio est une norme établie en 1988.

Ce ratio définit les exigences minimales des fonds propres par rapport à l'ensemble des encours de crédit accordés par une institution financière : Chaque risque doit comprendre un certain montant de fonds propres. Il se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Total des encours pondérés par le risque}} \geq 8\%$$

Malgré les points positifs apportés par cette réglementation prudentielle, ce ratio présente certaines limites qui ont attiré l'attention des acteurs financiers et bancaires, dont les principales sont :

²³ COUSSERGUES.S, BOURDEAUX.G et GABTENI.H, op- cit, page 64.

²⁴ Séminaire de Frédéric VISNOVSKY du 25 janvier 2017, ACPR- banque de France, consulté 21/10/2022, sur le site web : www.banque-france.fr

²⁵ Idem.

- Le ratio ne tient compte, ni des différences de qualité des emprunteurs privés, ni de la réduction potentielle du risque induite par la diversification du portefeuille ;
- La norme de 8% ne permet pas de réaliser une bonne allocation des fonds propres aux risques réellement encourus ;
- Les autres risques n'ont pas été pris en considération.

2.2.2.2. Accords de Bâle II²⁶

Les lacunes de Bâle I se manifestent, d'une part la pondération des engagements de crédit ne rendait pas suffisamment compte du risque. De plus que, Les années 90 ont connu une explosion du marché des produits dérivés et donc des risques « hors-bilan ». Face à cette situation, en 1996, le comité de Bâle à modifier son dispositif « Bâle I » pour laisser place au nouveau dispositif « Bâle II »

Le nouvel accord de Bâle II repose sur trois piliers. Le premier, composé d'une série de règles améliorées pour le calcul des exigences minimales de fonds propres, intègre les progrès réalisés sur le plan de la mesure des risques depuis la conclusion du premier accord (Bâle I). Le deuxième pilier prévoit un processus de surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres des banques, tandis que le troisième impose des règles de communication financière destinées à faciliter l'évaluation publique des banques. Ensemble, les trois piliers détermineront le niveau des fonds propres détenus par les banques.

➤ Présentation des trois piliers de Bâle II²⁷

Les trois piliers de Bâle II se présentent comme suit ;

Pilier 1 : Les exigences minimales en fonds propres :

La logique de calcul du ratio minimal rapportant les fonds propres aux actifs pondérés en fonction des risques restait inchangée.

Ce pilier prend la forme d'un ratio, comme celui de Cooke, mais de manière plus avancée et plus précise. Ce ratio est nommé ratio McDonough :

$$\text{McDonough} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\Sigma \text{Risques pondérés (risque crédit, risque marché, risque opérationnel)}} \geq 8\%$$

²⁶ Mark Illing et Graydon Paulin, Bâle II et les exigences de fonds propres applicables aux banques, banque du Canada consulté le 21/10/2022 sur le site : www.banqueducanada.ca

²⁷ Catherine Karyotis, op- cit page 66.

Chapitre II : La gestion de trésorerie bancaire et le risque de liquidité.

Mais la mesure des risques évoluait. Il existe une méthode standard avec une pondération des risques élaborée selon une notation externe puis la banque applique sa propre méthode appelée IRB - Internal Rating Based Approach.

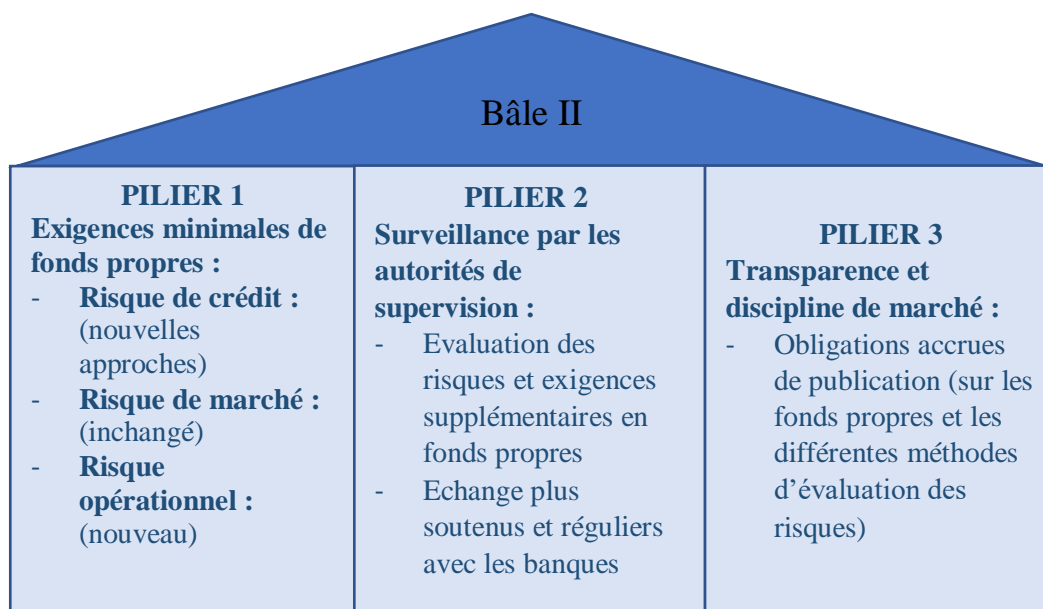
Pilier 2 : Supervision réglementaire :

Un processus de surveillance prudentielle individualisée exige que les autorités de contrôle procèdent à un examen qualitatif des techniques d'allocation des fonds propres et du respect des normes applicables. Aussi ces autorités s'assurent-elles que chaque établissement s'est doté de procédures internes saines pour évaluer l'adéquation des fonds propres sur la base d'une évaluation des risques. Le régulateur valide la méthode et intervient, le cas échéant, s'il y a détérioration du niveau de capital.

Pilier 3 : Communication à destination du marché :

L'objectif de ce troisième pilier est d'améliorer la communication financière pour favoriser la discipline de marché. À cette fin, les banques sont tenues de communiquer sur la composition des fonds propres et leur règle d'allocation, le système de notation interne et la gestion des risques.

Figures N° 05 : les piliers de Bâle II



Source : séminaire de Frédéric VISNOVSKY du 25 janvier 2017

2.2.2.3. La réglementation du risque de liquidité (2008)²⁸

Les difficultés rencontrées par certaines banques ont été entraînées par des lacunes dans l'application des principes de base concernant la gestion du risque de liquidité. Face à cette situation, le Comité de Bâle publie, en 2008, un document intitulé : « Principes de saines gestion et de surveillance du risque de liquidité ». Il a considérablement étoffé ses recommandations autour des dix-sept principes de gestion et de surveillance du risque de liquidité. Les points essentiels sont :

- L'importance de fixer un niveau de tolérance au risque de liquidité ;
- Le maintien d'un niveau adéquat de liquidité, grâce notamment au coussin d'actifs liquides ;
- La conception et l'utilisation de scénarios de crises graves dans les simulations ;
- Le besoin d'un plan de financement d'urgence, solide et opérationnel ;
- La communication relative au risque de liquidité pour favoriser la discipline de marché.

2.2.2.4. Les accords de Bâle III²⁹

La crise des subprimes a révélé les insuffisances de la réglementation de capital, à tel point que la majorité des banques internationales défaillantes étaient jugées adéquatement capitalisées par les autorités bancaires. En conséquence le comité de Bâle souligne dans son nouveau dispositif (Bâle III) l'importance de la solvabilité des banques ainsi que leur rôle comme fournisseurs principaux de liquidité, d'où la nécessité de mettre en place de nouvelles exigences de liquidité bancaires.

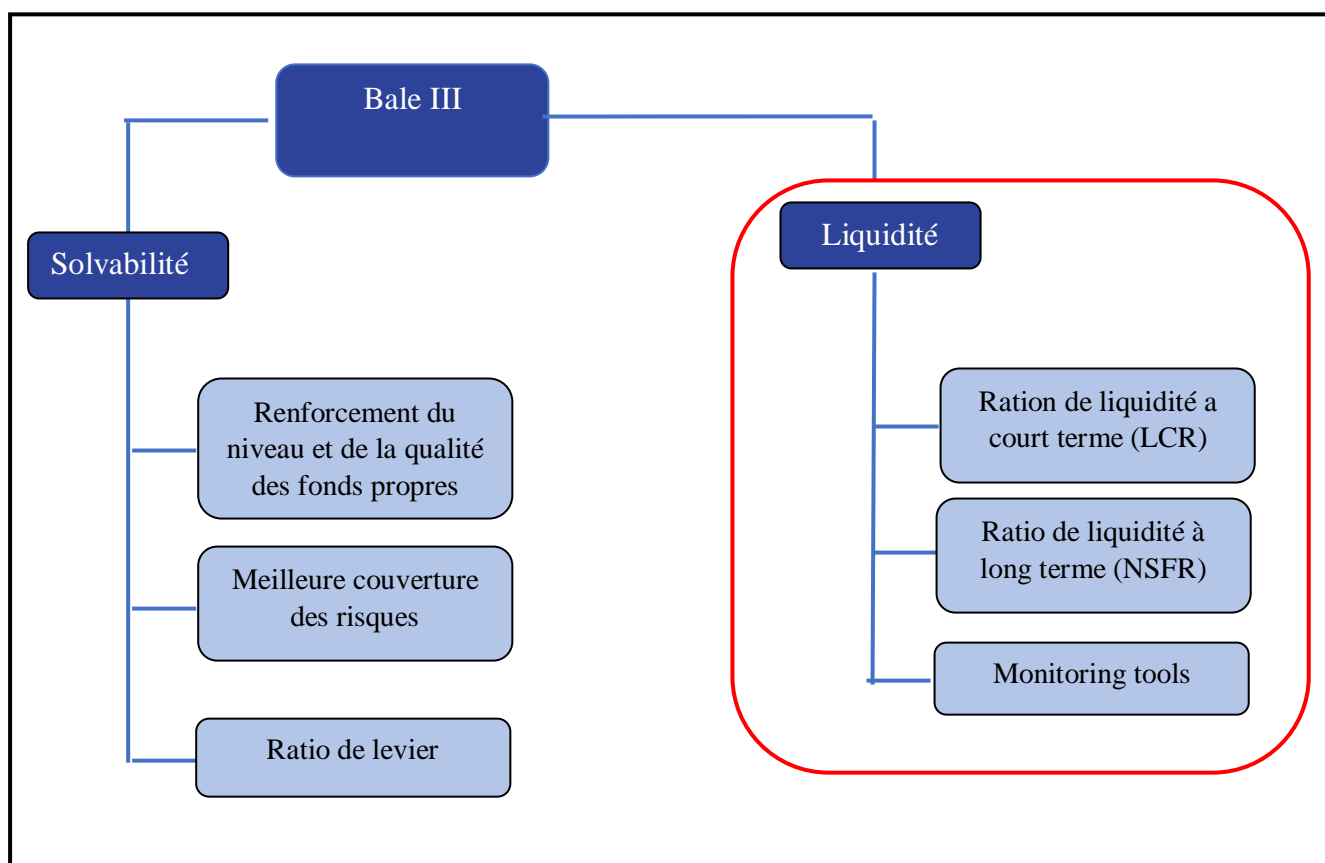
Deux volets caractérisent les nouvelles évolutions imposées par le Comité de Bâle, en vue d'assurer la résilience des établissements bancaires :

- Un renforcement de la solvabilité des établissements bancaires : Il se caractérise par un ensemble d'exigences visant à améliorer la qualité et le niveau de fonds propres des établissements.
- Une gestion plus encadrée du risque de liquidité : Elle est caractérisée par la définition de deux normes déterminant les niveaux de liquidité minimaux à respecter (ratios LCR et NSFR) et d'un ensemble d'indicateurs qui serviront d'outil de suivi (monitoring Tools) du risque de liquidité.

²⁸ Inspiré de : Comité de Bâle, « Principes de saines gestion et de surveillance du risque de liquidité », Septembre 2008

²⁹ Inspiré de : Comité de Bâle, « dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité », Décembre 2010

Figure N° 06 : les accords de Bale III



Source : séminaire de Frédéric VISNOVSKY du 25 janvier 2017

On s'intéresse aux nouveaux ratios de liquidité définis par les accords de Bâle III :

➤ **Le ratio de liquidité à court terme (LCR)**

Il a pour objectif de veiller à ce que les banques disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidités, qui leurs permet de faire face à une crise de liquidité qui durerait 30 jours.

$$\text{LCR} = \frac{\text{encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours}} \geq 100\%$$

➤ **Le ratio de liquidité à long terme NSFR**

Ce ratio vise à inciter les établissements bancaires à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an et ce, sous un climat de tension interne prolongée.

Le « financement stable disponible » désigne la part des fonds propres et des passifs censés être fiables à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à un

an. Le montant du « financement stable exigé » d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs qu'il détient et de celles de ses positions d'hors-bilan.

$$NSFR = \frac{\text{Le financement stable disponible}}{\text{Le financement stable exigé}} \geq 100\%$$

2.3. La réglementation bancaire Algérienne

La réglementation bancaire s'est développée à travers un grand nombre de dispositifs, une part de ces réglementations s'est traduite par de nouvelles règles de fonctionnement. Les établissements bancaires sont assujettis à une réglementation dont la mission essentielle est d'assurer leur solidité et la stabilité du secteur qu'ils composent. Les autorités de tutelle, en disposant d'un pouvoir de contrôle des établissements, veillent à garantir le bon fonctionnement d'un système homogène et cohérent. Dans ce cadre, la Banque d'Algérie a édicté un ensemble de règlements régissant l'activité bancaire, ceux concernant le risque de liquidité bancaire évoqués ci-après.

2.3.1. Le ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité a pour objectif central de garantir la capacité des établissements de crédit à faire face à la défaillance de leurs contreparties.

Le règlement n°14-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers, définit clairement les normes applicables en Algérie pour le coefficient de solvabilité (Articles 2 à 7). Le coefficient de solvabilité est défini par le rapport entre, d'une part, le total de leurs fonds propres réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondéré.

Ce règlement exige, dans son deuxième article, aux banques et établissements financiers de respecter en permanence, sur base individuelle ou consolidée, un coefficient minimum de solvabilité de 9.5%. Sa formule est la suivante :

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{total des fonds propres réglementaires}}{\text{Le montant des risque de crédit, opérationnel et de marché pondéré}} \geq 100\%$$

Les fonds propres réglementaires, pour le calcul du numérateur du coefficient de solvabilité, sont définis en ses articles 8 à 11.

Chapitre II : La gestion de trésorerie bancaire et le risque de liquidité.

Les fonds propres réglementaires comprennent les fonds propres de base et les fonds propres complémentaire. En son 3ème article, le règlement s'inspire des normes de « Bâle III » en exigeant aux banques algériennes de maintenir un ratio de solidité, les fonds propres de base par rapport aux risques de crédit, opérationnels et de marché, d'au moins 7%, soit un Core Tiers 1 de 4,5% plus un coussin de sécurité de 2,5%.

D'après l'article 09 de ce même règlement, les fonds propres de base sont constitués de la somme :

- Du capital social ou de la dotation ;
- Des primes liées au capital ;
- Des réserves (hors écarts de réévaluation et d'évaluation) ;
- Du report à nouveau créditeur ;
- Des provisions règlementées ;
- Du résultat du dernier exercice clos, net d'impôts et de distribution de dividendes à prévoir.

De ces éléments, sont à déduire :

- Les actions propres rachetées ;
- Le report à nouveau débiteur ;
- Les résultats déficitaires en instance d'affectation ;
- Les résultats déficitaires déterminés semestriellement ;
- Les actifs incorporels nets d'amortissements et de provisions constituant des non valeurs (écart d'acquisition) ;
- 50% des montants des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers ;
- Les dépassements des limites en matière de participations ;
- Les provisions complémentaires exigées par la commission bancaire.

Les fonds propres de base peuvent inclure les bénéfices à des dates intermédiaires à condition qu'ils soient :

- Déterminés après comptabilisation de l'ensemble des charges afférentes à la période et des dotations aux amortissements et provision ;
- Calculés nets des impôts sur sociétés et d'acomptes sur les dividendes ;
- Approuvés par les commissaires aux comptes et validés par la commission bancaire.

Chapitre II : La gestion de trésorerie bancaire et le risque de liquidité.

L'article 10 du règlement n°14-01 du 16 Février 2014 édicte que les fonds propres complémentaires comprennent :

- 50% du montant des écarts de réévaluation ;
- 50% du montant des plus-values latentes déroulant de l'évaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente (hors titres de participation détenus sur les banques et les établissements financiers) ;
- Les provisions pour risques bancaires généraux, constituées sur les créances courantes du bilan, dans la limite de 1,25% des actifs pondérés du risque de crédit ;
- Les titres participatifs et autres titres à durée indéterminée ;
- Les fonds provenant d'émission de titres ou d'emprunts, à condition que :
 - Ils ne soient remboursables qu'à l'initiative de l'emprunteur et avec l'accord préalable de la commission bancaire ;
 - Ils donnent la possibilité à l'emprunteur de différer le paiement des intérêts dans le cas où le niveau de sa rentabilité ne permettrait pas ce versement ;
 - Le remboursement anticipé ne soit pas prévu avant cinq ans, sauf s'il s'agit de la transformation de ce remboursement en fonds propres ;
 - Les créances du prêteur sur la banque ou l'établissement financier soient subordonnés à celles de tous les autres créanciers ;
 - Ils soient disponibles pour couvrir des pertes même en dehors de la cessation d'activité;
- Les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui, sans répondre aux conditions énumérées ci-dessus, remplissent les conditions suivantes :
 - Si le contrat prévoit une échéance déterminée pour le remboursement, la durée initiale ne doit pas être inférieure à cinq (05) ans ; si aucune échéance n'est fixée, la dette ne peut être remboursée qu'après un préavis de cinq (05) ans ;
 - Le contrat de prêt ne comporte pas de clause de remboursement prévoyant que, dans des circonstances déterminées autres que la liquidation de la banque ou de l'établissement financier assujetti, la dette devra être remboursée avant l'échéance convenue et après le règlement de toutes les autres dettes exigibles à la date de mise en liquidation. De ces fonds propres complémentaires, il convient de déduire 50% du montant des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers.

2.3.2. Le coefficient de liquidité

Régi par le règlement N°11-04 du 24 Mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité. L'instruction n°07-2011 du 21 décembre 2011 portant coefficients de liquidité des banques et des établissements financiers, de la Banque d'Algérie permet la mise en œuvre de ce dernier.

Elle définit les composantes du coefficient minimum de liquidité des banques et établissements financiers ainsi que celles du coefficient de liquidité d'observation, visés aux articles 3 et 4 du règlement précité. Elle précise les modalités d'établissement et de transmission de ces coefficients à la Banque d'Algérie.

Ce coefficient permet de suivre et de contrôler la faculté d'une banque à rembourser ses exigibilités à très court terme (au plus un et trois mois d'échéance). Il est destiné à assurer à l'établissement une couverture au moins à 100% des engagements à court terme par des actifs liquides ou arrivant à échéance à court terme (un et trois mois au plus) ou encore pouvant être mobilisés très rapidement (comme les valeurs mobilières faisant l'objet d'une cotation sur un marché organisé).

$$\text{Ratio de liquidité} = \frac{\text{actifs liquides à court terme}}{\text{passifs exigibles à court terme}} = 100\%$$

L'article 4 de l'instruction citée ci-dessus, précise les éléments du numérateur du coefficient de liquidité et les quotités à hauteur desquelles ils doivent être pris en considération. L'Article 6 de l'instruction citée ci-dessus, précise les éléments du dénominateur du coefficient de liquidité et les quotités à hauteur desquelles ils doivent être pris en considération sont précisés ci-après :

2.3.3. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Tout comme le coefficient de liquidité générale qui veille à ce que l'établissement bancaire puisse faire face à ses engagements à court terme, le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes cherche à limiter l'activité de transformation de la banque en contrôlant l'équilibre entre les emplois et les ressources à court terme.

L'objectif de ce coefficient est de maintenir une certaine permanence dans le comportement des banques en matière de ressources longues. Le respect de la règle de l'équilibre minimum impose de ne pas transformer des ressources courtes en emplois à termes.

En effet, la logique de ce coefficient veille à ce que les ressources permanentes couvrent plus de 60 % des emplois à moyen et long terme.

Le règlement n°04-04 fixant le rapport dit coefficient de fonds propres et de ressources permanentes. Ce coefficient est le rapport entre emplois et ressources longs des banques et établissements financiers en monnaie nationale. Il doit respecter un minimum de 60%.

- Les éléments de calcul du numérateur de ce coefficient sont définis dans les articles 2 à 6. Le numérateur prend en compte que les fonds propres sont la somme du capital social, des réserves et du report à nouveau alors que les ressources permanentes sont les ressources à échéance résiduelle supérieure à 5 ans.
- Les éléments de calcul du dénominateur sont définis dans les articles 7 et 8. Le dénominateur représente les emplois longs qui comportent les immobilisations, les participations et certaines valeurs mobilières (celles non inscrites à la cote officielle ainsi que celles émises par les établissements de crédit, à l'exception des emprunts obligataires ayant moins de 5 ans à courir) ainsi que la fraction des crédits à la clientèle ayant plus de 5 ans à courir.

Ces éléments de calcul sont extraits de la comptabilité en dinars des banques et établissements financiers comme il est stipulé dans l'article 10.

Le coefficient se présente de la manière suivante :

$$\text{coefficient} = \frac{\text{fonds propres} + \text{ressources permanentes} \text{ (à plus de 5ans)}}{\text{immobilisations nettes} + \text{autres emplois nets} \text{ à plus de 5ans}} = 60\%$$

Il est stipulé également que le « coefficient de fonds propres et de ressources permanentes » doit être communiqué annuellement à la Banque d'Algérie.

Les réserves obligatoires Il s'agit d'un instrument de politique monétaire instauré par la Banque d'Algérie, son objectif est de contrôler la liquidité des banques et de réguler leur capacité de fonds prêtables et les risques crédits inhérents. Régi par le règlement n° 04-02 du 4 mars 2004 fixant les conditions de constitution des réserves minimales obligatoires. Les réserves obligatoires des banques sont constituées sur l'ensemble de leurs exigibilités collectées et/ou empruntées en dinars et des exigibilités liées à des opérations de hors bilan à l'exception des exigibilités envers la Banque d'Algérie. Les exigibilités empruntées auprès

des autres banques peuvent être déduites dans les conditions fixées par la Banque d'Algérie. Le présent règlement stipule dans ses différents articles que :

- Les banques en faillite de même que celles en règlement judiciaire ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de réserves obligatoires.
- Le taux de réserves obligatoires ne peut dépasser 15%. Ce taux peut être égal à 0 %. Il peut être modulé en fonction de la nature des exigibilités, en particulier pour les exigibilités à maturité longue.
- Le niveau des réserves obligatoires constituées en comptes-courants est représenté par la moyenne arithmétique des soldes quotidiens constatés durant la période de constitution de réserves obligatoires.
- La période de constitution de réserves obligatoires est d'un mois. Elle débute le quinzième jour calendaire de chaque mois et se termine le quatorzième jour calendaire inclus du mois suivant.

Selon l'instruction n° 02-04 relative au régime des réserves obligatoires dans son 2ème article, L'assiette des réserves obligatoires comprend les dépôts en dinars de toute nature, à savoir les dépôts à vue, les dépôts à terme, les dépôts préalables à l'importation, les livrets et bons d'épargne, les bons de caisse et les autres dépôts.

L'article 2 de l'instruction n°02-2013 modifiant et complétant l'instruction n°02-2004 du 13 Mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires, stipule que le taux des réserves obligatoires est fixé actuellement à 12% de l'assiette définie ci- dessus.

2.3.4. Le capital minimum

Il représente le capital que les banques et les établissements financiers doivent disposer au moment de leur constitution. Il représente la première garantie pour les déposants. En Algérie, il est Fixé par :

- L'article 2 du règlement n°2018-03 du 04 novembre 2018 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie stipulant que, Les banques et établissements financiers, constitués sous forme de société par actions de droit algérien, doivent disposer, à leur constitution, d'un capital libéré en totalité et en numéraire au moins égal à :
- Vingt milliards de dinars (20 000 000 000 DA), totalement libéré pour les banques visées à l'article 70 de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003.

- Six milliards cinq cent millions de dinars (6 500 000 000 DA), totalement libéré pour les établissements financiers définis à l'article 71 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003.
- L'article 3 du même règlement stipulant que, les banques et établissements financiers dont le siège social est à l'étranger sont tenus d'affecter à leurs succursales, autorisées par le Conseil de la monnaie et du crédit pour effectuer des opérations de banque en Algérie, une dotation au moins égale au capital minimum exigé pour la constitution des banques et établissements financiers de droit algérien relevant de la même catégorie, pour laquelle la succursale a été autorisée. Cette dotation doit être libérée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 ci-dessus.

2.3.5. Présentation des nouvelles instructions de la Banque d'Algérie portant allègement de certaines mesures prudentielles compte tenu de la crise sanitaire :

Afin de soutenir l'activité économique nationale, des mesures ont été décidées par la Banque d'Algérie, dans le but de permettre de libérer, pour le système bancaire des marges additionnelles de liquidités et mettre ainsi, à la disposition des banques et établissements financiers des moyens supplémentaires d'appui au financement de l'économie nationale à des coûts raisonnables.

Les mesures en question sont les suivantes³⁰

2.3.5.1. Baisse du taux de la réserve obligatoire et du taux directeur

Le taux de la réserve obligatoire a baissé à plusieurs reprises depuis le début de la crise sanitaire, passant de 10% à 2% à compter du 15 février 2021. Le taux directeur de la Banque d'Algérie applicable aux opérations principales de refinancement a aussi connu une baisse passant de 3.25% à 3 % à compter du 29/04/2020.

2.3.5.2. Allègement de certaines dispositions prudentielles

En vue d'alléger certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et établissements financiers, le seuil minimum du coefficient de liquidité a baissé de 100% à 60%. Aussi, les banques sont dispensées de l'obligation de constitution du coussin de sécurité, fixé par les dispositions de l'article N° 04 du règlement N°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers. Ces

³⁰Instruction N°02-2020 du 10 mars 2020, Instruction N°06-2020 du 29 avril 2020 et Instruction N°07-2020 du 29 avril 2020 [En ligne] : www.bank-of-algeria.dz

dispositions prennent effet à, compter du 1^{er} Mars 2020 jusqu'au 30 Juin 2021 (Instruction N°04-2021 du 31 Mars 2021)³¹.

2.3.5.3. Augmentation des seuils de refinancement des titres publics admissibles aux opérations d'open Market

La Banque d'Algérie a revu à la hausse les seuils de refinancement applicables aux titres publics négociables donnés en garantie par les contreparties aux opérations de politique monétaire. Cette augmentation permettra aux banques de relever leur capacité de refinancement en cas de besoin de liquidité. Le tableau suivant reprend les anciens et les nouveaux seuils de refinancement applicables aux titres publics négociables :³²

Tableau N° 02 : Les anciens et les nouveaux seuils de refinancement applicables aux titres publics négociables

Echéances résiduelles	Anciens seuils	Nouveaux seuils
Inférieures à 1 an	90%	95%
De 1 an à inférieures à 5 ans	80%	90%
Egales/supérieures à 5 ans	70%	85%

Source : Instruction N°08-2020 du 29 avril 2020 de la Banque d'Algérie.

2.3.5.4. Report de paiement ou rééchelonnement des dettes des entreprises en difficulté impactées par la conjoncture induite par le Covid 19

Cette mesure annoncée dans l'instruction N°05-2020 du 06 avril 2020, a été détaillée dans une correspondance adressée par l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF) aux banques, comme suit

- Le report ou renouvellement des échéances des crédits au 31 mars 2020 et postérieurement ;
- La consolidation des impayés non traités à la date du 31 mars 2020 et postérieurement
- La prorogation des dates limites d'utilisation des crédits et des différés de paiement ;
- L'annulation des pénalités de retards des créances exigibles à la date du 31 mars 2020 et postérieurement.

³¹ Instruction N°04-2021 de la Banque d'Algérie du 31 Mars 2021, [En ligne] : www.bank-of-algeria.dz

³² Instruction N°08-2020 du 29 avril 2020 de la Banque d'Algérie, [En ligne] : www.bank-of-algeria.dz

Conclusion

Le département trésorerie est considéré théoriquement comme étant un simple intermédiaire entre deux autres départements de la même banque : le département collecte de fonds et le département octroi de crédit.

En pratique, ce département est considéré comme un centre de profit. Il est devenu ainsi indispensable grâce à sa salle de marché et son aptitude à intervenir directement sur les marchés pour le compte propre de la banque.

Cependant, les activités bancaires ne pourraient trouver leur équilibre sans la réglementation prudentielle dont le rôle est crucial pour encadrer et veiller au bon déroulement des différentes activités de trésorerie.

Ce chapitre nous a donc présenter en premier la trésorerie de l'entreprise et ensuite la réglementation prudentielle nationale et internationale à suivre afin de d'assurer une bonne gestion de trésorerie.

Chapitre III :

Etude de cas : La gestion de
la trésorerie au niveau de la
banque NATIXIS Algérie

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Introduction

Après avoir étudié les aspects théoriques présentés dans les chapitres précédents ; nous allons désormais essayer dans ce dernier chapitre d'appliquer les techniques appliquées par le département de trésorerie afin de bien gérer la trésorerie au quotidien, et quelles sont les décisions à prendre en cas de besoin ou d'excédent de liquidité, et comment est calculé le coefficient de liquidité.

Pour ce faire nous avons subdivisé ce chapitre en 02 sections :

D'abord, nous allons présenter d'une manière succincte notre banque d'accueil, Natixis Algérie, et le groupe BPCE dont le quel elle en fait partie, ainsi que sa Direction de trésorerie et des Marchés de capitaux où s'est déroulé notre stage pratique (section 1).

Ensuite, nous allons traiter la détermination du solde de trésorerie, et le calcul de la réserve obligatoire, pour qu'en suite présenter les différentes situations de trésorerie auxquelles est confrontée la banque, et que doit faire le département de trésorerie face à ces différentes situations.

En fin pour conclure notre travail nous allons prendre un exemple de la méthode de calcul du coefficient de liquidité avec les données de Natixis, et ce en prenant un exercice précédent au 31/12/2020 (Section 2).

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

Avant d'entamer la présentation de NATIXIS ALGERIE il est nécessaire de manifester que NATIXIS est une filiale du groupe BPCE (Banque Populaire et caisse d'épargne) qui se présente comme suit.

1.1. Groupe BPCE

Le Groupe BPCE est l'organe central commun à la Banque Populaire et à la Caisse d'Epargne française. Il est issu de la fusion en 2009 de la Caisse nationale des caisses d'épargne et de la Banque fédérale des banques populaires. Le groupe comprend l'ensemble des entreprises qui composaient les deux groupes bancaires, ainsi que leurs filiales propres et communes

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

1.1.1. Groupe BPCE en quelques chiffres

Le groupe BPCE est le 2^{ème} groupe bancaire en France et finance plus de 20% de l'économie française, il est composé de 2 réseaux bancaires autonomes et complémentaires à savoir la banque commerciale et assurance ainsi que la filiale participation financière. Au titre de l'année 2021, le groupe a réalisé un PNB de 23.6 Md€ pour un résultat net de 3,1 Md€

1.2. Présentation de NATIXIS

Natixis est une banque de financement, de gestion et de services financiers, créée en 2006, filiale du groupe BPCE, elle-même issue de la fusion des groupes Caisse d'épargne et Banque Populaire. L'entreprise intervient dans les métiers de la banque grande clientèle, de l'épargne et des services financiers spécialisés et intègre des équipes de recherche en économie.

Après des choix hasardeux de gestion, en 2009, la gravité de ces difficultés se propageant aux maisons mères, Caisses d'Épargne et Banque Populaire, l'État français est contraint de prêter à Natixis plus de 7 milliards d'euros.

1.2.1. Historique de NATIXIS

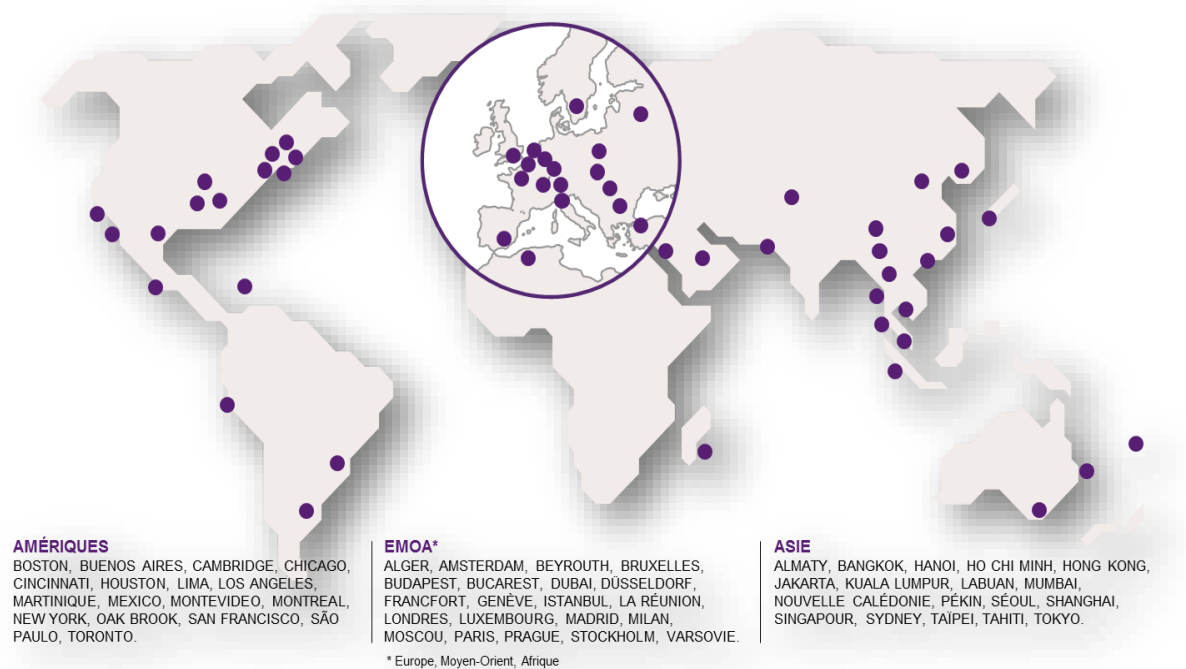
Natixis Banques populaires : En 1996, Natixis SA est créée à la suite de la fusion de la BFCE (Banque française du commerce extérieur) et du Crédit national. Le nom regroupe Nat de Crédit National, et ex de commerce extérieur. En 1998, le groupe Banque populaire rachète amicalement Natexis SA puis en 1999 lui apporte les activités opérationnelles de la Caisse centrale des Banques populaires (CCBP) .

1.2.2. NATIXIS dans le monde

Natixis est présente dans 68 pays répartis sur 5 grandes zones géographiques : les Amériques, l'Asie-Pacifique, l'Europe, le Moyen-Orient comme le montre la figure ci après :

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Figure N°07 : implantation de la banque NATIXIS



1.3. Présentation de NATIXIS ALGERIE

Natixis Algérie est la filiale du Groupe BPCE adossée à Natixis (Pôle Services Financiers Spécialisés) installé en Algérie depuis 1999.

Avec plus de 750 collaborateurs et 28 agences réparties sur tout le territoire algérien, Natixis Algérie offre une gamme étendue de produits et services financiers aux grandes entreprises, PME-PMI, professionnels et particuliers Algériens.

Natixis Algérie assure également des prestations de services pour le compte de Natixis (connaissance client « KYC », Trade).

1.4. Réseau de Natixis en Algérie

A ce jour, le réseau de Natixis Algérie comprend vingt-huit agences opérationnelles, réparties sur les régions Ouest, Centre et Est, ainsi que trois directions régionales.

Ces agences sont installées dans les régions :

- Est : Annaba, Akbou, Batna, Bejaia, Bordj Bou Arreridj, Constantine, Sétif (2).
- Ouest : Chleff, Mascara, Mostaganem, Oran (4), Relizane, Sidi Belabes, Tlemcen.

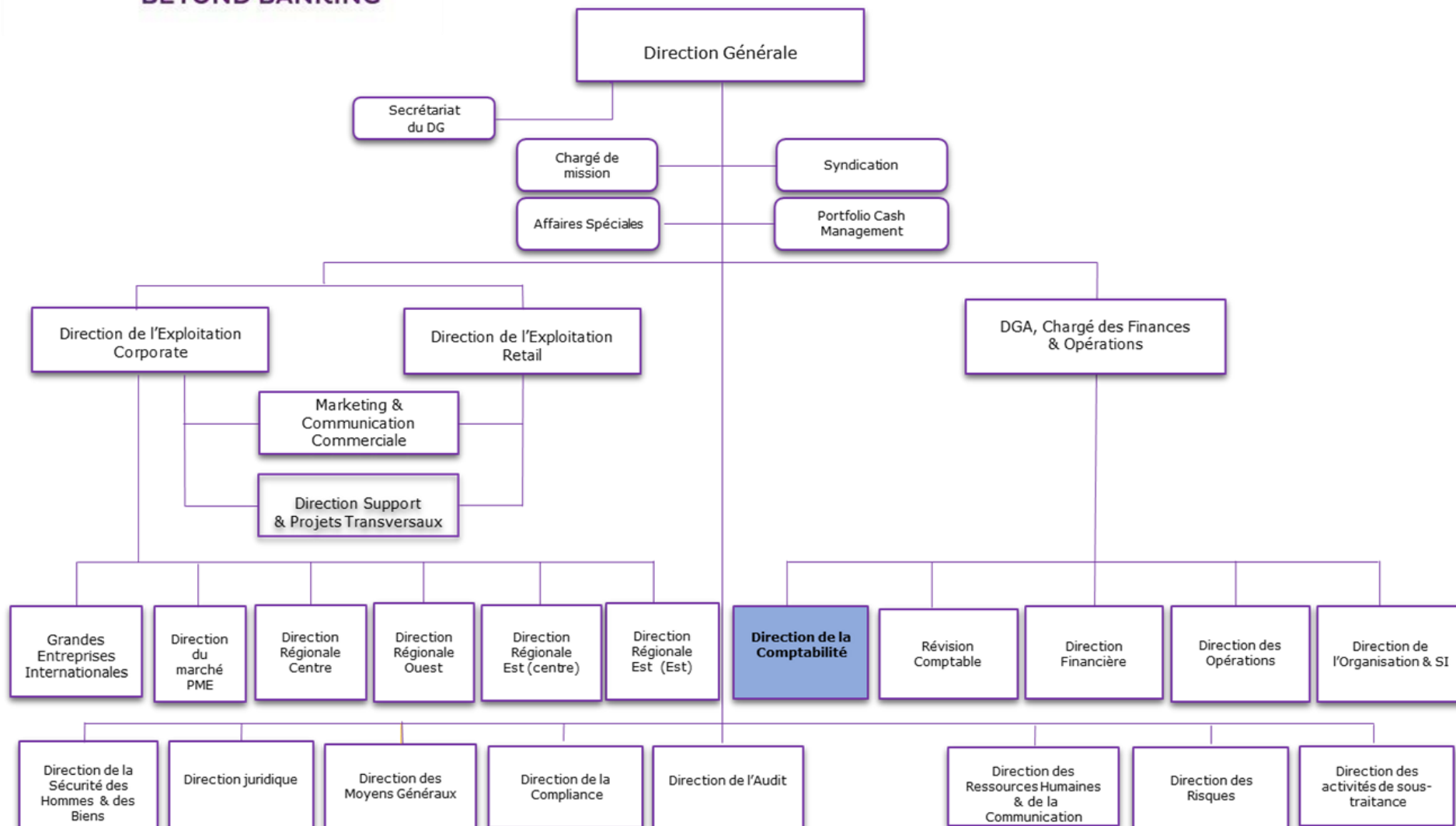
Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

- Centre : Chéraga, Di douche Mourad, Hydra (2), Gué de Constantine, Rouïba, Tizi Ouzou, Médéa, Blida

1.5. Historique de Natixis en Algérie

- 1970-1990 : bureau de représentation de la BFCE puis de liaison du groupe banques populaires
- 1999 : création de Natexis Al Amana-groupe banques populaire
- 2000 : développement de la banque via sa première agence « Hydra1 » dédiée au financement des entreprises
- 2003 : Netexis Al Amana change de nom et devient Natexis Algérie
- 2006 : création de Natixis, fusion des banques d'investissements IXIS CIB, IXIS AM (groupe caisse d'épargne) et Natexis banques populaires
- 2007 : Natexis Algérie change de nom et devient Natixis Algérie le capital est porté à 3.5 milliards DZD
- 2009 : la BFBP et la CNCE se rapprochent et deviennent BPCE, création du groupe BPCE, le capital de Natixis Algérie est porté à 10 milliards DZD, le réseau compte 12 agences.
- 2011 : Natixis Algérie renforce sa stratégie de banque universelle orientée vers les entreprises, les professionnels et les particuliers et compte 20 agences.
- 2012 : renforcement de la stratégie de Natixis Algérie sur le segment les clients particuliers et professionnels, tout en renforçant sa position sur le marché des entreprises, Natixis Algérie accueille la première activité pour le compte de paris « connaissance client –KYC »
- 2013 : Natixis Algérie ouvre sa direction grande entreprise.
- 2014 : Natixis Algérie compte 27 agences et accueille une nouvelle activité pour le compte de Natixis : l'activité Trade GTB
- 2015 : Natixis Algérie compte 28 agences
- 2018 : le capital de Natixis Algérie est porté à 10 milliards DZD, le réseau compte 28 agences + KYC et GTB, Natixis Algérie a mis un nouveaux logo baptisé « Natixis Beyond Banking ».

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.



Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

2. Présentation de la structure d'accueil du département de trésorerie

Le département trésorerie est chargé d'intervenir sur les marchés de capitaux en prêtant et en empruntant des fonds quand des décalages importants se manifestent, sans attendre la réception des fonds de la clientèle du département « collecte de dépôts ». Ainsi, ce département prend la responsabilité de représenter la banque sur les marchés et d'exécuter les programmes de financements de la banque.

2.1. Comité de trésorerie au sein de NATIXIS ALGERIE

Ce comité est considéré comme étant une opportunité pour influencer les prix cotés par les autres départements de la banque. En générale, les participants se réunissent périodiquement (par trimestre) et beaucoup plus fréquemment durant les moments de crises ou de volatilité car leur travail consiste à arrêter un plan d'action selon des prévisions, pour avoir plus de fiabilité.

2.1.1. Rôle du comité de trésorerie

Le comité de trésorerie se tient au siège de la banque, sa périodicité est au minimum trimestriel (chaque fin de trimestre civil) et à la demande en fonction des conjonctures et événements, il a pour objet de :

- Assurer une veille réglementaire, communiquer et commenter les principales actualités de la place financière.
- Présenter, commenter, et expliquer les variations sur les gap et dépôts de la banque par agence et par région.
- Présenter dans le détail les chiffres concernant les flux entrants et sortants e trésorerie, ainsi que le suivi de leur évolution historique.
- Donner un aperçu sur l'évolution du dinar par rapport aux principales devises ainsi que le cours du pétrole Algérien.
- Présenter les dépôts clientèles hors provision par type (BDC, DAT, l'Epargne, CPT, CPT à vue)
- Suivi de l'évolution du top 30 déposants de la banque ainsi que leur concentration.
- Suivi des versements du cash du réseau vers la BA afin d'optimiser les envois en vue de maîtriser la trésorerie oisive et limiter le risque de l'encaisse sur les agences.
- Emettre des orientations ou recommandations concernant, la collecte, la rémunération de la ressource, la gestion du cash au niveau des agences.

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

2.1.2. Composition du comité

Le comité est présidé par le Directeur Général ou le Directeur General Adjoint Finances et Opérations en son absence.

Les membres permanents sont les suivants :

- ◆ Le Directeur Général
- ◆ Le Directeur Général Adjoint
- ◆ Le directeur financier
- ◆ Le Responsable Trésorerie et Marchés
- ◆ Le Directeur des Risques
- ◆ Les Directeurs Régionaux
- ◆ Le Directeur Corporate
- ◆ Le Directeur Retail
- ◆ Le Responsable SFS

En tant que de besoin, des experts fonctionnels ou responsables métiers peuvent être invités (PCM, Syndication, Filière Espèce, Risque ALM...)

Le secrétariat du comité est assuré par la structure trésorerie et marchés.

2.1.3. Tenue des réunions du comité

La direction financière, présente les données et différents commentaires visés plus haut dans le présent document.

Les représentants des régions apportent leurs explications sur l'évolution des chiffres et activité relevés dans la présentation du comité.

Les invités des différents métiers apportent leur expertise et observations chacun dès son périmètre.

La direction générale donne son avis et remarques, ainsi que les éventuelles recommandations ou actions à mener.

Les membre du comité peuvent participer aux réunions par conférence téléphonique ou visio-conférence.

Il faut noter que la teneur des discussions au sein de ce comité est confidentielle.

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Les documents à destination de ce comité et ceux qui en émanent, son à usage exclusif des membres de comité et de leur secrétariat, ces derniers étant soumis à une obligation de discrétion.

Section 2 : La gestion de trésorerie au sien de la banque

Le trésorier procède quotidiennement à la détermination de la position sur la base des informations collectées auprès de la BA (virement RTGS), des agences (solde compense, versements retraits, virements RTGS émis) et des services centraux (solde télé compensation, achats/ventes de devise).

Après avoir déterminer le solde BA, et déduire la Réserve Obligatoire le trésorier peut se retrouver face à des situations différentes à savoir : Normal, excédentaire, équilibrée.

Afin de traiter ces différentes situations, il faut noter que :

- Le solde minimum (sécurité) arrêté par le comité de trésorerie est de 10 MRD, la trésorerie ne doit pas franchir ce seuil, et si ça arrive, il ne faut pas y rester pendant plus d'une semaine.
- Si la trésorerie est entre (10 → 12) MRD, elle est considérée comme étant une situation équilibrée.
- Si la trésorerie dépasse les 13MRD, dans ce cas la trésorerie commence à devenir excédentaire, à condition de s'assurer qu'il n'y a pas de sortie de fonds prévu pour les jours à venir.

1. Arrêt de la trésorerie journalière :

La direction de trésorerie procède à arrêter la journée par le récap des opérations tenue au niveau des différentes structures, le solde de la journée est calculé comme suit :

Solde BA= (total ressources client + FP – emplois + les bons de trésor), à titre d'exemple ; la situation ci-après présente une journée de trésorerie détaillée comme suit :

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Tableau 03 : Calcule du solde BA

	31/12/2020
FONDS PROPRES	16 494 640 763,74
	-
Encours des dépôts de la clientèle	101 441 254 260,54
A vue	46 528 777 914,29
Épargne	9 152 145 679,32
DAT/BDC	22 147 035 000,00
Provisions	23 613 295 666,93
	-
TOTAL RESSOURCE	117 935 895 024,28
	-
Total crédits	63 091 419 672,43
Provisions pour créances douteuses	4 361 618 549,96
Crédits de trésorerie nets de provisions	58 729 801 122,48
Bon de Trésor	44 965 537 871,05
Placement BA	1 875 000 000,00
Total placements de trésorerie	46 840 537 871,05
	-
TOTAL EMPLOIS	105 570 338 993,53
	0
Solde BA	12 365 556 030,75

Solde BA= (16 494 640 763,74+101 441 254 260,54) - (58 729 801 122,48+46 840 537 871,05)

Solde BA= 12 365 556 030,75

a) La réserve obligatoire

Selon l'article 02 du règlement N° 2004 02 du 04 mars 2004 : Les banques, au sens de l'article 70 de l'Ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 susvisée, sont astreintes à la constitution de réserves obligatoires. Ce règlement est modifié et complété par l'instruction 02 2021 suite a la crise sanitaire, l'article 3 de cette instruction a fixé un taux de 2% calculé sur le total des dépôts clients.

- Comment est calculé la Réserve Obligatoire

Reserve Obligatoire= 2% des dépôts clients

Le procédé est expliqué au tableau suivant

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Tableau 04 : calcul de la réserve obligatoire

Elements de calcul de la RO

DEPOTS A VUE	60 868 201 242,07	60 868 201 242,07
DEPOTS A TERME	19 232 685 000,00	19 232 685 000,00
BON DE CAISSE	2 790 975 000,00	2 790 975 000,00
Livrets d'épargne	8 899 515 575,95	8 899 515 575,95
Dépôts de la clientèle de passage	-	-
DEPOT PREALABLE A L'IMPORTATION	16 171 272 554,43	16 171 272 554,43
AUTRES DEPOT	-	1 910 974 054,68
Total	123 660 798 749,24	109 873 623 427,13
LA RESERVE OBLIGATOIRE POUR LA PERIODE EST DE DZD		2 197 472 468,54
LA REMUNERATION DE LA RESERVE OBLIGATOIRE POUR LA PERIODE EST DE DZD		946 133,98

Total des dépôts client= 109 873 623 427.13

RO= 109 873 623 427.13*2%

RO= 2 197 472 468.54

b) La rémunération de la réserve obligatoire

La réserve obligatoire est rémunérée de la part de la Banque Centrale au taux de 0.5%, dans ce cas les banques sont tenues de déposer une réserve obligatoire de 2% de ses dépôts chez la BA, mais en contrepartie d'une rémunération qui sera versée au compte de la banque mensuellement.

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

c) Calcule de la rémunération de la RO

La rémunération= $RO \times 0.5\% \times (30 \text{ ou } 31) / 360$

La rémunération= $2\,197\,472\,468.54 \times 0.5\% \times 31 / 360$

La rémunération= 946 133.98

La Banque centrale va versée à la fin du mois de décembre 2020 une somme de 946 133.98 DA comme rémunération de la réserve obligatoire.

2. Les différentes situations de trésorerie

La trésorerie bancaire peut se retrouver dans différentes situations qui sont :

a) Situation 1 : situation équilibrée (ni manque, ni excédent)

Au 31/12/2020, le solde de trésorerie de NATIXIS ALGERIE était de :

Solde de fin de journée est de 12 MRD.

Dans ce cas la banque ne va ni emprunter, ni prêter, elle est en situation stable.

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

SITUATION DE TRESORERIE PREVISIONNELLE SEMAINE DU

	31/12/2020			AU	07/01/2021			
EnDZD	jeudi 31/12/2020	vendredi 01/01/2021	samedi 02/01/2021	dimanche 03/01/2021	lundi 04/01/2021	mardi 05/01/2021	mercredi 06/01/2021	jeudi 07/01/2021
	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7
Solde d'ouverture	8 636 935 584	12 365 556 031	12 365 556 031	12 365 556 031	13 932 187 501	13 501 773 097	13 808 816 095	13 676 663 977
	-	-	-	-	-	-	-	-
RESSOURCES	3 775 574 773	-	-	1 888 637 596	1 456 375 503	1 581 418 880	1 581 418 880	1 581 418 880
Virements reçus	367 373 777	-	-	417 007 799	417 007 799	417 007 799	417 007 799	417 007 799
Télécomp. Crédit	746 482 012	-	-	830 115 653	396 487 467	487 036 784	487 036 784	487 036 784
Cession devises	51 539 492	-	-	-	1 366 094	35 860 153	35 860 153	35 860 153
Vers. especes	734 325 000	-	-	641 514 143	641 514 143	641 514 143	641 514 143	641 514 143
Remb. BDT	-	-	-	-	-	-	-	-
Remb. RDL	-	-	-	-	-	-	-	-
Remb. interbancaire	1 875 854 492	-	-	-	-	-	-	-
Eléments exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
REMPLOIS	46 954 326	-	-	322 006 125	1 886 789 907	1 274 375 882	1 713 570 998	1 713 570 998
Virements émis	46 954 326	-	-	322 006 125	322 006 125	322 006 125	322 006 125	322 006 125
Télécomp. Débit	-	-	-	-	-	-	-	-
Achat dev.	-	-	-	-	1 564 783 782	952 369 757	1 391 564 873	1 391 564 873
Sous. BDT	-	-	-	-	-	-	-	-
Plac. RDL	-	-	-	-	-	-	-	-
Plac. Interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Eléments exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde Fin jour	12 365 556 031	12 365 556 031	12 365 556 031	13 932 187 501	13 501 773 097	13 808 816 095	13 676 663 977	13 544 511 859

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

- **Commentaires**

Les ressources de la banque au 31/12/2020 sont de 3.7 MRD, par contre les emplois sont faibles et ils étaient à 0.04 MRD, ce qui fait que la banque a eu plus d'entrée que de sortie pendant cette journée,

Alors que le solde de la journée précédente était à 8.6 MRD, les entrées de cette journée ont fait que le solde monte jusqu'à 12.36 MRD.

Dans ce cas la banque ne va ni emprunter, ni prêter, elle est en situation stable.

- **Le prévisionnel de la semaine**

On constate que lors de cette semaine les soldes des fins de journées sont arrivés jusqu'à 13 MRD, donc il est prévu qu'il y aura plus d'entrées que de sortie lors de cette semaine ce qui justifie l'augmentation du solde.

Le solde prévisionnel est calculé à base des informations suivantes

- De la part de la télé compensation : pour calculer les soldes de télé compensation pour les journées ouvrées qui suivent. Pour le reste des journées on prend le solde de la moyenne du mois précédent.
- Cession devise : le département de trésorerie est au courant des devises qui seront vendues au J+2 car les opérations de devise sont réalisables au J+2, pour le reste des journées on prend la moyenne du mois précédent.
- Achats devises : le département de trésorerie est au courant des devises qui seront achetés au J+2, pour le reste des journées on prend la moyenne du mois précédent.
- Pour le reste des comptes comme on n'a pas d'informations sur l'entrée ou les sorties des fonds tel que (virements reçus ou sortis, versement espèces... etc), dans ce cas on prend la moyenne selon le mois précédent.

NB. La situation prévisionnelle n'est pas une situation finale tant que ce n'est pas encore réalisé, elle n'est pas considérée comme étant une situation finale, elle sert juste à guider le trésorier à prendre les décisions nécessaires.

- **Calcul des moyennes**

Le calcul des différentes moyennes pour les différents postes est fait sur la base des différentes données du mois précédent.

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

DATE	Virements rtgs reç	Versements especes	Cessions Devises	Solde telecompense crdit		Achat devises	Solde telecompense dbit	Virements rtgs emis
01/12/2020	123 053 555,51	547 725 000,00	3 879 469,28	-		188 292 011,02	386 916 635,57	98 075 501,05
02/12/2020	141 548 715,05	390 675 000,00	6 913 374,08	428 141 105,07		1 251 982 620,50	-	12 159 183,41
05/12/2020	403 327 622,27	1 289 400 000,00	2 313 869,86	822 085 214,45		1 424 535 158,92	-	151 738 733,54
06/12/2020	204 104 222,56	142 237 500,00	43 951 785,20	612 230 692,85		1 957 646 777,64	-	21 382 588,24
07/12/2020	254 302 457,41	812 475 000,00	-	-		676 185 255,54	324 553 733,19	649 751 450,72
08/12/2020	148 771 224,32	865 350 000,00	-	707 116 548,08		1 884 417 062,96	-	88 363 947,28
09/12/2020	208 288 009,71	400 500 000,00	215 216 048,46	892 249 030,76		766 304 795,01	-	718 024 025,09
10/12/2020	769 640 136,73	1 072 275 000,00	32 235 596,42	1 662 211 324,09		2 439 676 750,62	-	85 497 674,76
13/12/2020	192 306 242,92	340 125 000,00	40 123 286,85	8 341 326,68		678 886 761,66	-	88 817 076,44
14/12/2020	360 578 189,87	592 500 000,00	57 740 328,73	488 773 379,96		2 275 365 644,70	-	81 951 844,03
15/12/2020	223 181 975,49	1 041 075 000,00	-	634 600 703,27		620 668 641,89	-	600 415 244,83
16/12/2020	474 154 497,83	281 325 000,00	81 591 756,04	1 513 586 076,21		2 709 835 779,62	-	191 548 614,00
17/12/2020	58 160 755,92	878 100 000,00	7 138 663,55	488 929 047,79		413 090 715,26	-	798 809 601,95
20/12/2020	846 155 316,91	479 025 000,00	16 271 516,83	582 674 136,43		1 114 529 741,92	-	32 632 816,67
21/12/2020	796 054 131,34	764 700 000,00	2 401 289,04	210 866 784,73		-	-	735 941 789,01
22/12/2020	499 021 052,69	578 700 000,00	42 190 520,91	475 857 726,75		2 175 733 816,87	-	199 962 349,25
23/12/2020	1 579 121 788,90	738 487 500,00	62 082 000,90	95 476 698,23		1 160 203 076,09	-	406 777 938,90
24/12/2020	387 875 376,42	560 400 000,00	15 753 909,77	274 168 490,66		3 310 813 098,18	-	48 657 196,70
27/12/2020	97 731 145,07	576 412 800,00	51 539 491,60	735 007 605,95		-	-	82 884 504,52
28/12/2020	309 121 305,14	361 650 000,00	-	146 889 676,81		0	-	564 615 288,35
29/12/2020	287 853 846,27	623 625 000,00	0	383 344 534,14		0	-	181 056 074,31
30/12/2020	859 454 037,28	683 737 500,00	0	4 284 295,48		0	-	1 520 123 112,98
31/12/2020	367 373 776,61	734 325 000,00	0	746 482 012,46		0	-	46 954 326,48
	0	-	0	-		0	-	-
MOYENNE	417 007 799,23	641 514 143,48	35 860 153,03	517 970 278,73	MOYENNE	1 391 564 872,69	30 933 494,29	322 006 125,33

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

b) Situation 2 : Trésorerie excédentaire

Au 31/12/2020 le solde de trésorerie de fin de journée est de :

Solde de fin de journée est de 13 MRD. Pendant la semaine il y'aura plus d'entrées que de sorties ce qui augmentera le solde.

Dans ce cas la banque va placer son argent.

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

SITUATION DE TRESORERIE PREVISIONNELLE SEMAINE DU

	31/12/2020			AU	07/01/2021			
EnDZD	jeudi 31/12/2020 J	vendredi 01/01/2021 J+1	samdi 02/01/2021 J+2	dimanche 03/01/2021 J+3	lundi 04/01/2021 J+4	mardi 05/01/2021 J+5	mercredi 06/01/2021 J+6	jeudi 07/01/2021 J+7
Solde d'ouverture	8 636 935 584	12 365 556 031	12 365 556 031	12 365 556 031	15 163 237 007	15 963 872 108	18 182 354 406	20 719 234 237
	-	-	-	-	-	-	-	-
RESSOURCES	3 775 574 773	-	-	2 822 434 106	2 390 172 013	3 195 605 184	3 195 605 184	3 195 605 184
Virements reçus	367 373 777	-	-	922 146 298	922 146 298	922 146 298	922 146 298	922 146 298
Télécomp. Crédit	746 482 012	-	-	830 115 653	396 487 467	1 103 272 123	1 103 272 123	1 103 272 123
Cession devises	51 539 492	-	-	-	1 366 094	100 014 608	100 014 608	100 014 608
Vers. especes	734 325 000	-	-	1 070 172 155	1 070 172 155	1 070 172 155	1 070 172 155	1 070 172 155
Remb. BDT	-	-	-	-	-	-	-	-
Remb. RDL	-	-	-	-	-	-	-	-
Remb. interbancaire	1 875 854 492	-	-	-	-	-	-	-
Eléments exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
REMPLOIS	46 954 326	-	-	24 753 130	1 589 536 912	977 122 887	658 725 353	658 725 353
Virements émis	46 954 326	-	-	24 753 130	24 753 130	24 753 130	24 753 130	24 753 130
Télécomp. Débit	-	-	-	-	-	-	-	-
Achat dev.	-	-	-	-	1 564 783 782	952 369 757	633 972 223	633 972 223
Sous. BDT	-	-	-	-	-	-	-	-
Plac. RDL	-	-	-	-	-	-	-	-
Plac. Interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Eléments exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde Fin jour	12 365 556 031	12 365 556 031	12 365 556 031	15 163 237 007	15 963 872 108	18 182 354 406	20 719 234 237	23 256 114 069

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Explications

Pour arriver à faire une situation prévisionnelle excédentaire, il est utile de gonfler et favoriser les entrées (ressources) de la banque, et de diminuer les sorties (emplois), par rapport à la situation initial (équilibrée).

La méthode utilisée pour réaliser une telle situation est la suivante :

- Calcul des écarts moyen des postes de ressource et emploi sur la base des données du mois précédent.
- On multiplie les écarts moyens des ressources par 2, puis on les rajoute au solde initial pour augmenter les ressources.
- Déduire les écarts moyens des postes des emplois pour baisser le solde des emplois.

Commentaires

La situation de trésorerie est passée de 12.36 MRD enregistré le 31/12/2020 à 23.25 MRD le 07/01/2021, ce qui signifie que la trésorerie va avoir plusieurs d'entrées de fonds que des sorties,

Donc il est utile de :

- Encourager les crédits en diminuant le taux pour attirer plus de clients
- Arrêter la collecte des dépôts à vue, épargne et DAT et revoir le taux à la hausse
- Placer une partie 7MRD en bons de trésor, le reste soit environ 5 MRD, il faut essayer de les prêter sur le marché monétaire (selon la demande du marché).

Calcul des écarts moyens

Le calcul des écarts moyens des différents poste est présenté dans le tableau suivant

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

DATE	Virements rtgs reç	Versements especes	Cessions Devises	Solde telecompense crdit		Achat devises	Solde telecompense dbit	Virements rtgs emis
01/12/2020	123 053 555,51	547 725 000,00	3 879 469,28	-		188 292 011,02	386 916 635,57	98 075 501,05
02/12/2020	141 548 715,05	390 675 000,00	6 913 374,08	428 141 105,07		1 251 982 620,50	-	12 159 183,41
05/12/2020	403 327 622,27	1 289 400 000,00	2 313 869,86	822 085 214,45		1 424 535 158,92	-	151 738 733,54
06/12/2020	204 104 222,56	142 237 500,00	43 951 785,20	612 230 692,85		1 957 646 777,64	-	21 382 588,24
07/12/2020	254 302 457,41	812 475 000,00	-	-		676 185 255,54	324 553 733,19	649 751 450,72
08/12/2020	148 771 224,32	865 350 000,00	-	707 116 548,08		1 884 417 062,96	-	88 363 947,28
09/12/2020	208 288 009,71	400 500 000,00	215 216 048,46	892 249 030,76		766 304 795,01	-	718 024 025,09
10/12/2020	769 640 136,73	1 072 275 000,00	32 235 596,42	1 662 211 324,09		2 439 676 750,62	-	85 497 674,76
13/12/2020	192 306 242,92	340 125 000,00	40 123 286,85	8 341 326,68		678 886 761,66	-	88 817 076,44
14/12/2020	360 578 189,87	592 500 000,00	57 740 328,73	488 773 379,96		2 275 365 644,70	-	81 951 844,03
15/12/2020	223 181 975,49	1 041 075 000,00	-	634 600 703,27		620 668 641,89	-	600 415 244,83
16/12/2020	474 154 497,83	281 325 000,00	81 591 756,04	1 513 586 076,21		2 709 835 779,62	-	191 548 614,00
17/12/2020	58 160 755,92	878 100 000,00	7 138 663,55	488 929 047,79		413 090 715,26	-	798 809 601,95
20/12/2020	846 155 316,91	479 025 000,00	16 271 516,83	582 674 136,43		1 114 529 741,92	-	32 632 816,67
21/12/2020	796 054 131,34	764 700 000,00	2 401 289,04	210 866 784,73		-	-	735 941 789,01
22/12/2020	499 021 052,69	578 700 000,00	42 190 520,91	475 857 726,75		2 175 733 816,87	-	199 962 349,25
23/12/2020	1 579 121 788,90	738 487 500,00	62 082 000,90	95 476 698,23		1 160 203 076,09	-	406 777 938,90
24/12/2020	387 875 376,42	560 400 000,00	15 753 909,77	274 168 490,66		3 310 813 098,18	-	48 657 196,70
27/12/2020	97 731 145,07	576 412 800,00	51 539 491,60	735 007 605,95		-	-	82 884 504,52
28/12/2020	309 121 305,14	361 650 000,00	-	146 889 676,81		0	-	564 615 288,35
29/12/2020	287 853 846,27	623 625 000,00	0	383 344 534,14		0	-	181 056 074,31
30/12/2020	859 454 037,28	683 737 500,00	0	4 284 295,48		0	-	1 520 123 112,98
31/12/2020	367 373 776,61	734 325 000,00	0	746 482 012,46		0	-	46 954 326,48
	0	-	0	-		0	-	-
MOYENNE	417 007 799,23	641 514 143,48	35 860 153,03	517 970 278,73	MOYENNE	1 391 564 872,69	30 933 494,29	322 006 125,33
2 E TYPE	505 138 498,62	428 658 011,34	64 154 455,15	616 235 339,02	E TYPE	757 592 649,56	37 658 166,97	297 252 995,59
M+E T	922 146 297,85	1 070 172 154,82	100 014 608,18	1 103 272 123,46	M-E Type	633 972 223,13	- 6 724 672,67	24 753 129,74

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

c) Situation 3 : situation stressée (besoin de liquidité)

Au 31/12/2020 le solde de trésorerie de fin de journée est de :

Solde de fin de journée est de 13 MRD. Contrairement au cas précédent, Pendant la semaine il y'aura plus d'sorties que d'entrées ce qui diminuera le solde.

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

SITUATION DE TRESORERIE PREVISIONNELLE SEMAINE DU

EnDZD	31/12/2020			AU	07/01/2021			
	jeudi 31/12/2020	vendredi 01/01/2021	samdi 02/01/2021	dimanche 03/01/2021	lundi 04/01/2021	mardi 05/01/2021	mercredi 06/01/2021	jeudi 07/01/2021
	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7
Solde d'ouverture	8 636 935 584	12 365 556 031	12 365 556 031	12 365 556 031	12 870 783 255	11 378 964 605	10 256 164 834	7 178 984 649
	-	-	-	-	-	-	-	-
RESSOURCES	3 775 574 773	-	-	1 421 739 341	989 477 248	746 082 103	746 082 103	746 082 103
Virements reçus	367 373 777	-	-	164 438 550	164 438 550	164 438 550	164 438 550	164 438 550
Télécomp. Crédit	746 482 012	-	-	830 115 653	396 487 467	150 675 490	150 675 490	150 675 490
Cession devises	51 539 492	-	-	-	1 366 094	3 782 925	3 782 925	3 782 925
Vers. especes	734 325 000	-	-	427 185 138	427 185 138	427 185 138	427 185 138	427 185 138
Remb. BDT	-	-	-	-	-	-	-	-
Remb. RDL	-	-	-	-	-	-	-	-
Remb. interbancaire	1 875 854 492	-	-	-	-	-	-	-
Eléments exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
REMPLOIS	46 954 326	-	-	916 512 116	2 481 295 898	1 868 881 873	3 823 262 288	3 823 262 288
Virements émis	46 954 326	-	-	916 512 116	916 512 116	916 512 116	916 512 116	916 512 116
Télécomp. Débit	-	-	-	-	-	-	-	-
Achat dev.	-	-	-	-	1 564 783 782	952 369 757	2 906 750 172	2 906 750 172
Sous. BDT	-	-	-	-	-	-	-	-
Plac. RDL	-	-	-	-	-	-	-	-
Plac. Interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Eléments exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde Fin jour	12 365 556 031	12 365 556 031	12 365 556 031	12 870 783 255	11 378 964 605	10 256 164 834	7 178 984 649	4 101 804 463

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Explications

Pour arriver à faire une situation prévisionnelle stressée (déficitaire), il est utile de gonfler et favoriser les sorties (emplois) de la banque, et de diminuer les entrées (ressources).

La méthode utilisée pour réaliser une telle situation est la suivante :

- Calcul des écarts moyen des postes de ressource et emploi sur la base des données du mois précédent.
- On multiplie les écarts moyens des emplois par 2, puis on les rajoute au solde initial pour augmenter les emplois.
- Déduire les écarts moyens des postes des ressources, pour baisser le solde des ressources.

Commentaires

La situation de trésorerie est passée de 12.36 MRD enregistré le 31/12/2020 à 4.1 MRD le 07/01/2021, ce qui signifie que la trésorerie va avoir plusieurs d'sorties de fonds que d'entrées,

Donc pour ne pas rester avec un solde trop bas, au cas où il y a des sorties importantes pour prochains jours il est utile de sécuriser la liquidité ou la trésorerie de la banque :

- En empruntant sur marché monétaire à une échéance courte.
- En utilisant les capacités d'emprunt (convention avec les banques consœurs)

Dans le cas où il n'y a pas d'offres, il est nécessaire de :

- Céder ou baisser le portefeuille titre du trésor BDT (ceux qui sont proche de l'échéance)
- Collecte de dépôts à vue, épargne et DAT et revoir le taux à la baisse

Calcul des écarts moyens

Le calcul des écarts moyens des différents poste est présenté dans le tableau suivant :

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

DATE	Virements rtgs reçus	Versements especes	Cessions Devises	Solde telecompense créditeur		Achat devises (transferts)	Solde telecompense débiteur	Virements rtgs émis
01/12/2020	164 071 407,34	730 300 000,00	5 172 625,71	-		251 056 014,69	515 888 847,42	130 767 334,73
02/12/2020	188 731 620,07	520 900 000,00	9 217 832,10	570 854 806,76		1 669 310 160,67	-	16 212 244,54
05/12/2020	537 770 163,02	1 719 200 000,00	3 085 159,81	1 096 113 619,27		1 899 380 211,89	-	202 318 311,38
06/12/2020	272 138 963,41	189 650 000,00	58 602 380,26	816 307 590,46		2 610 195 703,52	-	28 510 117,65
07/12/2020	339 069 943,21	1 083 300 000,00	-	-		901 580 340,72	432 738 310,92	866 335 267,63
08/12/2020	198 361 632,43	1 153 800 000,00	-	942 822 064,10		2 512 556 083,95	-	117 818 596,37
09/12/2020	277 717 346,28	534 000 000,00	286 954 731,28	1 189 665 374,35		1 021 739 726,68	-	957 365 366,79
10/12/2020	1 026 186 848,97	1 429 700 000,00	42 980 795,23	2 216 281 765,45		3 252 902 334,16	-	113 996 899,68
13/12/2020	256 408 323,89	453 500 000,00	53 497 715,80	11 121 768,91		905 182 348,88	-	118 422 768,58
14/12/2020	480 770 919,83	790 000 000,00	76 987 104,97	651 697 839,95		3 033 820 859,60	-	109 269 125,37
15/12/2020	297 575 967,32	1 388 100 000,00	-	846 134 271,02		827 558 189,19	-	800 553 659,77
16/12/2020	632 205 997,11	375 100 000,00	108 789 008,05	2 018 114 768,28		3 613 114 372,82	-	255 398 152,00
17/12/2020	77 547 674,56	1 170 800 000,00	9 518 218,07	651 905 397,05		550 787 620,35	-	1 065 079 469,27
20/12/2020	1 128 207 089,21	638 700 000,00	21 695 355,77	776 898 848,57		1 486 039 655,89	-	43 510 422,22
21/12/2020	1 061 405 508,45	1 019 600 000,00	3 201 718,72	281 155 712,97		-	-	981 255 718,68
22/12/2020	665 361 403,58	771 600 000,00	56 254 027,88	634 476 969,00		2 900 978 422,49	-	266 616 465,67
23/12/2020	2 105 495 718,53	984 650 000,00	82 776 001,20	127 302 264,30		1 546 937 434,79	-	542 370 585,20
24/12/2020	517 167 168,56	747 200 000,00	21 005 213,03	365 557 987,54		4 414 417 464,24	-	64 876 262,26
27/12/2020	130 308 193,43	768 550 400,00	68 719 322,13	980 010 141,26		-	-	110 512 672,69
28/12/2020	412 161 740,18	482 200 000,00		195 852 902,41			-	752 820 384,46
29/12/2020	383 805 128,36	831 500 000,00		511 126 045,52			-	241 408 099,08
30/12/2020	1 145 938 716,37	911 650 000,00		5 712 393,97			-	2 026 830 817,31
31/12/2020	489 831 702,15	979 100 000,00		995 309 349,95			-	62 605 768,64
MOYENNE	556 010 398,97	855 352 191,30	47 813 537,37	690 627 038,31	MOYENNE	1 855 419 830,25	41 244 659,06	429 341 500,43
1 E TYPE	336 758 999,08	285 772 007,56	42 769 636,77	410 823 559,35	E TYPE	2 020 247 065,49	37 658 166,97	792 674 654,89
M- E Type	219 251 399,89	569 580 183,74	5 043 900,60	200 900 652,94	M+E Type	3 875 666 895,74	78 902 826,02	1 222 016 155,33

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

3. Le coefficient de liquidité

Ce ratio impose à la banque d'avoir des actifs réalisables à un mois pour faire face à ses exigibilités. Il y a lieu de rappeler que les éléments de calcul du numérateur et du dénominateur de ce coefficient sont soumis à des pondérations afin de mieux prendre en considération le degré de liquidité des actifs et d'exigibilité pour les passifs.

Le rapport servant de base au calcul du coefficient de liquidité doit être envoyé à la Banque Centrale dans un délai de 30 j à compter de la fin du trimestre considéré

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Calcul du numérateur du coefficient de liquidité MOD. 5000

Eléments de calcul	Code	Montants (01)	Pondération (2)	Montants pondérés (3) = (1) × (2)
Les avoirs en caisse (dinars)	101	244 773	100%	244 773
Les avoirs en comptes devises fonds propres auprès de la Banque d'Algérie	102	919 742	100%	919 742
Les avoirs à vue en dinars auprès de la Banque d'Algérie correspondant à la réserve libre et les placements à terme en dinars auprès de la Banque d'Algérie dont l'échéance n'excède pas un (01) mois.	103	9 500 664	100%	9 500 664
Les dépôts auprès du Trésor Public et Algérie Poste (dépôts au Centre des Chèques Postaux).	105	652 265	100%	652 264,50
Les comptes débiteurs à vue auprès des banques et établissements financiers et des correspondants étrangers.	106	3 029	100%	3 028,50
Les prêts sur le marché monétaire interbancaire dont l'échéance n'excède pas un (01) mois.	107	1 875 000	100%	1 875 000
Les bons du trésor négociables sur le marché secondaire des titres de l'Etat.	108	45 369 398	100%	45 369 398,25
Les titres participatifs du Trésor remboursables à première demande.	109	-	100%	-
Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par l'Etat et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel.	110	-	100%	-
Le solde, lorsqu'il est prêteur, des comptes de recouvrement.	111	-	100%	-
Les concours ayant au plus un (01) mois à courir consentis à la clientèle sous forme de crédits d'exploitation, de crédits d'investissement, d'opérations de crédit-bail, et de location simple.	112	10 909 408	75%	8 182 055,81
Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par les entreprises publiques et privées et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel.	113	-	60%	-
Les engagements de financement reçus des banques et établissements financiers agréés en Algérie et respectant les conditions fixées par l'article 6.	114	-	50%	-
Les actions et autres titres à revenu variable faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel algérien.	115	-	10%	-
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES REALISABLES A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS (A)	116	69 474 278		66 746 925,56

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Calcul du dénominateur du coefficient de liquidité MOD. 5001

Eléments de calcul	Code	Montants (01)	Pondération (2)	Montants pondérés (03)=(02)×(01)
Les comptes créditeurs à vue en dinars des banques et établissements financiers.	117	27 257	100%	27 256,50
Les réescomptes auprès de la Banque d'Algérie et les refinancements dans le cadre des opérations de politique monétaire (pensions, adjudications) dont l'échéance n'excède pas un (01) mois.	118	-	100%	-
Les emprunts sur le marché monétaire interbancaire remboursables dans un délai ne dépassant pas un (01) mois.	119	-	100%	-
Les emprunts obligataires, subordonnés et autres remboursables dans un délai d'un (01) mois.	120	-	100%	-
La partie non utilisée des accords de refinancement donnés à d'autres banques et établissements financiers n'excédant pas six (06) mois.	121	-	100%	-
Le solde, lorsqu'il est emprunteur, des comptes de recouvrement.	122	594 697	100%	594 696,75
Les dépôts à terme (en dinars) et les bons de caisse ayant au plus un (01) mois à courir.	123	19 993 304	70%	13 995 312,45
Les livrets d'épargne banque.	124	9 157 464	30%	2 747 239,20
Les dépôts à vue (en dinars) des entreprises.	125	39 210 380	25%	9 802 594,88
Les autres dépôts à vue (en dinars).	126	7 280 107	20%	1 456 021,35
Les livrets d'épargne logement.	127	-	15%	-
Les engagements de hors bilan donnés en faveur des banques et établissements financiers autres que ceux pris à 100%, et les engagements de hors bilan en faveur ou d'ordre de la clientèle.	128	73 813 405	5%	3 690 670,24
TOTAL DES EXIGIBILITES A VUE ET A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DONNES	129	150 076 612		32 313 791,36
(B)				

Le coefficient de liquidité (A/B) = $66\,746\,925,56 / 32\,313\,791,36 = 2,07$

L'excédent de liquidité (A-B) = $66\,746\,925,56 - 32\,313\,791,36 = 34\,433\,134,20$

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Selon l'article 3 du règlement 2011-04, Les banques et les établissements financiers sont tenus de respecter un rapport entre, d'une part, la somme des actifs disponibles et réalisables à court terme et des engagements de financement reçus des banques, et, d'autre part, la somme des exigibilités à vue et à court terme et des engagements donnés. Ce rapport est appelé coefficient minimum de liquidité. Ses composantes et ses modalités d'établissement sont définies par instruction de la Banque d'Algérie.

Les banques et établissements financiers doivent à tout moment présenter un coefficient de liquidité au moins égal à 100 %.

En ce qui concerne Natixis Algérie, elle peut couvrir 207% de ses engagements à court terme soit une marge de sur consolidation équivaut à 1.07%. Cette situation est due au fait que le coefficient de liquidité est supérieur à la norme de 100%.

Ainsi, la banque pourra faire face à des demandes de remboursement de ses déposants sur un horizon d'un mois (les actifs liquides sont supérieurs aux passifs exigibles).

Cette situation se traduit également par une surliquidité de la banque sur le court terme. Et cela s'explique d'autant plus par la réalisation d'un excédent de liquidité de 34 433 134,20 MDA sur le mois prochain.

4. L'élaboration des scénarios :

Supposons qu'en cas de crise de confiance, des demandes de retraits estimées à 20 MRD des « dépôts à vue (en dinars) des entreprises » pour la première période. La banque sera dans ce cas obligé d'éponger ces sorties inattendues, en cédant des portefeuille titres (BDT), afin d'alimenter la trésorerie.

- Suite à cette situation le coefficient de liquidité de la banque à baisser et a atteint le taux de 1.71 (171%) et un excédent de liquidité de 19 433 134,20 MDA.
- Malgré ces retraits inattendus la banque est toujours en bonne situation et elle a toujours une large marge de sécurité
- La banque détient 45 MRD de bons de trésor qui peuvent éponger d'éventuelles sorties.

A travers ce chapitre, nous avons analysé les différentes situations de trésorerie que le trésorier peut affronter au sein d'une banque lors de son activité quotidienne,

Chapitre III : Etude de cas : La gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie.

Il était utile de présenter les trois différentes situations (normal, excédentaire, stressé), afin d'analyser et de proposer les solutions à prendre dans n'importe quelle situation.

Enfin, il était nécessaire de tester si la banque pouvait tenir en cas de sorties importantes de fonds, grâce à l'étude du coefficient de liquidité.

Conclusion

L'étude de cas présentée dans ce dernier chapitre a porté sur l'application des outils fournis par le département de trésorerie pour la gestion quotidienne de trésorerie, et l'analyse du coefficient de liquidité au niveau de la banque Natixis Algérie. C'est ainsi, qu'après avoir présenté Natixis Algérie, nous avons procédé à l'étude de la gestion de trésorerie à travers trois situations auxquelles elle est confrontée. L'analyse effectuée s'est basée sur des données propres à banque Natixis Algérie, qui ont été donnée par le département de trésorerie, en effet la gestion quotidienne de trésorerie permet d'orienter la banque, et de déterminer si la banque et en position de prêteuse ou emprunteuse, en ce qui concerne Natixis Algérie elle est souvent en position stable, et dans le cas où la banque a reçus plusieurs entrées, la priorité est accordée aux bons de trésor, qui sont a **45 369 398 MDA**, le 31/12/2020, ce qui justifie la coefficient de liquidité qui est à **2.07%**.

Enfin, nous nous sommes permis de proposer quelques recommandations jugées nécessaires pour gérer bien la trésorerie au quotidien pour optimiser le rendement de Natixis Algérie.

Conclusion générale

La trésorerie est un domaine très sensible qu'il faut gérer de façon quotidienne. Le métier de trésorier exige de la vigilance lorsqu'il est confronté à des différentes situations et à la prise de décision au sien de la banque, une mauvaise décision peut engendrer des frais pour la banque, voire la perte de fonds. La trésorerie constitue un élément fondamental dans la vie de la banque, son étude à partir de la gestion de la trésorerie permet au département de trésorerie et à ses partenaires d'évaluer les entrée et sortie de fonds afin de s'assurer que la banque peut vivre même dans un moment de crise.

La trésorerie à une date donnée est la différence entre les ressources mises en œuvre pour financer son activité et les besoins entraînés par cette activité, elle est aussi la différence entre les dépôts des clients ajoutés aux fonds propres de la banque et les crédits accordé par la cette dernière y compris les bons de trésor, la différence qui résulte est appelée solde BA.

La gestion de trésorerie permet d'évaluer la situation financière de la banque en temps réel et de gérer alternativement soit une encaisse disponible, soit des crédits accorder afin que la banque exerce son activité.

Le département de trésorerie au sein de la banque Natixis Algérie veille à ne pas dépasser 7 jours avec un solde inférieur à 10 MRS, pour des raisons propres à la réglementation de la banque, pour ce, le département de trésorerie fait appel à effectuer de multiples méthodes afin de gérer les différentes situations qui résulte des flux entrants et sortants.

Au 31/12/2020, le solde BA de la banque Natixis Algérie était à 12.36 MRS ce qui est un solde assez favorable pour la banque et pour le département de trésorerie, par contre lorsque le solde augment et dépassent les 10 MRS et qu'il n'y a aucune sortie de fond prévus il est utile d'investir l'excédent dans le marché monétaire sous forme de prêt interbancaire ou achat de bons de trésor. Dans le cas contraire, si la banque atteint un solde de trésorerie très bas, il est nécessaire recourir au marché monétaire, pour faire des emprunts interbancaires, qui représente une solution mais à court terme, si le manque y est toujours après le remboursement de l'emprunt, il est utile de céder un bon de trésor afin d'alimenter la trésorerie, et aussi d'encourager les clients à venir déposer leurs fonds, en faisant augmenter le taux d'intérêt.

Il est possible de confirmer que Natixis Algérie jouisse d'une capacité financière assez forte et qui peut faire face à d'éventuelles crises, cette confirmation revient à son coefficient de liquidité qui est assez confortable pour la banque (2.07%) avec un excédent de liquidité de 34 433 134,20 MDA, et aux tests effectués lors du stage pratique, qui est de diminuer les dépôts à vue de la banque, qui seront épongés par les bons de trésor,

Malgré la baisse de 20MRS la banque Natixis Algérie est toujours avec un coefficient qui dépasse largement la norme (1.71) et avec un excédent de liquidité de 19 433 134,20 MDA, ce qui veut dire que même en cas de crise la banque sera toujours capable d'honorer ses engagements.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- Alain Beitone, Antoine Cazorla, Christine Dolio, Anne-MaryDrai, dictionnaire de science économique, 4eme Edition, ARMAND COLIN, Paris , 2013
- BESSIS Joël, « Gestion des risques et Gestion Actif-Passif des banques », Éditions Dalloz, Paris, 1995.
- CATHERINE Karyotis, l'Essentiel de la banque, Edition Gualino, 2^{eme} edition, 2015-2016.
- COUSSERGUES.S, BOURDEAUX.G et GABTENI.H, Gestion de la Banque, 9^{eme} édition, DUNOD, paris, 2020.
- DOV Ogien, Comptabilité Et Audit Bancaires, 2^{eme} édition, Dunod, Paris, 2008.
- Éric CHARDOILLET Marc SALVAT Henri TOURNYOL DU CLOS, « L'essentiel des marchés financiers », édition EYEROLLES, 2010.
- Eric Lamarque, Vincent Maymo, Economie et Gestion de la Banque, Edition DUNOD, 2015
- Ghislaine LEGRAND Hubert MARTINI, « Gestion des opérations IMPORT – EXPORT », Edition DUNOD, Paris, 2008,
- Luc BERNET-ROLLANDE, « principes de technique bancaire », Edition DUNOD, 25^{eme} édition, Paris, 2008.
- M.DUBERNET, « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », édition ECONOMICA, paris.
- MATHIEU & MICHEL, l'exploitant bancaire et le risque de crédit, les Éditions d'Organisation, Paris, 1995.
- MICHEL FROMAGNE« Introduction à la comptabilité bancaire » 3^{eme} édition, Paris Cedex, 2018.
- Philippe DESBRIERES et Evelyne POINCELOT, « gestion de trésorerie », Edition EMS, 2^{eme} édition, 2015.
- SARDI Antoine et JACOB Henri, « management des risques bancaires », Éditions AFGES Paris,2001.
- Stéphane PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », Edition DALLOZ, 10^{eme} édition, 2018
- SYLVIE DE COUSSERGUES « Gestion De La Banque » 6^{eme} édition, Dunod, Paris, 2010.

Bibliographie

Cours et séminaires

- Cours de l'université de Tlemcen.
- Cours de : ZERFA.Z. Le marché financier. Ecole Supérieurs de Banque, 2014
- Séminaire de Frédéric VISNOVSKY Du 25/01/2017
- Mark Illing et Graydon Paulin, Bâle II et les exigences de fonds propres applicables aux banques, banque du Canada consulté

Textes réglementaires

- Ordonnance N°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
- Règlement N°2011-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers
- Règlement N°2009-05 du 18 octobre 2009 relatif a l'établissement et a la publication des états financiers des banques et des établissements financiers
- Règlement N°2009-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers
- Règlement N°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficient de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.
- Instruction N°02-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires
- Instruction N°02-2013 du 23 avril 2013 modifiant et complétant l'instruction N°02-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires
- L'instruction N°02-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires
- Règlement N°2018-03 du 04 novembre 2018 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

Bibliographie

Site internet

- <https://www.economie.gouv.fr/facileco/comptes-dune-banque#>
- https://elearn.univtlemcen.dz/pluginfile.php/110644/mod_resource/content/1/Module%20de%20Gestion%20trésorerie%20bancaire%20M1%20Finance%20%20banque-converti.pdf
- https://entreprises.banquefrance.fr/sites/default/files/bdf_reffin_chap3_331.pdf.
- <https://agicap.com/fr/article/titres-de-creances-negociables-tcn-definition-utilisation/>
- https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.pdf
- <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/rundefinedseau-swift.html>
- www.banque-france.fr
- www.banqueducanada.ca

Les annexes

Annexe 01 : au règlement relatif aux états financiers des banques et des établissements financiers, Model du bilan

ANNEXE N°1 au Règlement relatif aux états financiers des banques et des établissements financiers

MODELE DU BILAN

Bilan en milliers de DA

	ACTIF	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1	Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux			
2	Actifs financiers détenus à des fins de transaction			
3	Actifs financiers disponibles à la vente			
4	Prêts et créances sur les institutions financières			
5	Prêts et créances sur la clientèle			
6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
7	Impôts courants - Actif			
8	Impôts différés - Actif			
9	Autres actifs			
10	Comptes de régularisation			
11	Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées			
12	Immeubles de placement			
13	Immobilisations corporelles			
14	Immobilisations incorporelles			
15	Ecart d'acquisition			
	TOTAL DE L'ACTIF			

Bilan en milliers de DA

	PASSIF	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1	Banque centrale			
2	Dettes envers les institutions financières			
3	Dettes envers la clientèle			
4	Dettes représentées par un titre			
5	Impôts courants - Passif			
6	Impôts différés - Passif			
7	Autres passifs			
8	Comptes de régularisation			
9	Provisions pour risques et charges			
10	Subventions d'équipement-autres subventions d'investissements			
11	Fonds pour risques bancaires généraux			
12	Dettes subordonnées			
13	Capital			
14	Primes liées au capital			
15	Réserves			
16	Ecart d'évaluation			
17	Ecart de réévaluation			
18	Report à nouveau (+/-)			
19	Résultat de l'exercice (+/-)			
	TOTAL DU PASSIF			

Annexe 02 : L'instruction N° 07-2011

ANNEXE 2 à l'Instruction N° 07-2011

ELEMENTS DE CALCUL DU NUMERATEUR DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE - MOD. 5000 - EN MILLIERS DE DINARS										
DATE D'ARRETE										
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> _ _ </td> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> _ _ </td> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> _ _ </td> </tr> <tr> <td style="border: none; text-align: center;">JOUR</td> <td style="border: none; text-align: center;">MOIS</td> <td style="border: none; text-align: center;">ANNE E</td> </tr> </table>					_ _	_ _	_ _	JOUR	MOIS	ANNE E
_ _	_ _	_ _								
JOUR	MOIS	ANNE E								
DECLARANT										
ELEMENTS DE CALCUL	CODE	Montants (1)	Pondération en % (2)	Montants pondérés (3)=(1) x (2)						
Les avoirs en caisse (dinars).	101		100							
Les avoirs en comptes devises fonds propres auprès de la Banque d'Algérie.	102		100							
Les avoirs à vue en dinars auprès de la Banque d'Algérie correspondant à la réserve libre et les placements à terme en dinars auprès de la Banque d'Algérie dont l'échéance n'excède pas un (01) mois.	103		100							
Les dépôts auprès du Trésor Public et Algérie Poste (dépôts au Centre des Chèques Postaux).	105		100							
Les comptes débiteurs à vue auprès des banques et établissements financiers et des correspondants étrangers.	106		100							
Les prêts sur le marché monétaire interbancaire dont l'échéance n'excède pas un (01) mois.	107		100							
Les bons du trésor négociables sur le marché secondaire des titres de l'Etat.	108		100							
Les titres participatifs du Trésor remboursables à première demande.	109		100							
Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par l'Etat et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel.	110		100							
Le solde, lorsqu'il est prêteur, des comptes de recouvrement.	111		100							
Les concours ayant au plus un (01) mois à courir consentis à la clientèle sous forme de crédits d'exploitation, de crédits d'investissement, d'opérations de crédit-bail, et de location simple.	112		75							
Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par les entreprises publiques et privées et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel.	113		60							
Les engagements de financement reçus des banques et établissements financiers agréés en Algérie et respectant les conditions fixées par l'article 6.	114		50							
Les actions et autres titres à revenu variable faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel algérien.	115		10							
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES REALISABLES A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	116									

ANNEXE 2 à l'Instruction N° 07-2011

ELEMENTS DE CALCUL DU NUMERATEUR DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE - MOD. 5001 - EN MILLIERS DE DINARS										
DATE D'ARRETE										
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> _ _ </td> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> _ _ </td> <td style="border: none; width: 33%; text-align: center;"> _ _ </td> </tr> <tr> <td style="border: none; text-align: center;">JOUR</td> <td style="border: none; text-align: center;">MOIS</td> <td style="border: none; text-align: center;">ANNE E</td> </tr> </table>					_ _	_ _	_ _	JOUR	MOIS	ANNE E
_ _	_ _	_ _								
JOUR	MOIS	ANNE E								
DECLARANT										

ELEMENTS DE CALCUL	CODE	Montants (1)	Pondération en % (2)	Montants pondérés (3)=(1) x (2)
Les comptes créditeurs à vue en dinars des banques et établissements financiers.	117		100	
Les réescomptes auprès de la Banque d'Algérie et les refinancements dans le cadre des opérations de politique monétaire (pensions, adjudications) dont l'échéance n'excède pas un (01) mois.	118		100	
Les emprunts sur le marché monétaire interbancaire remboursables dans un délai ne dépassant pas un (01) mois.	119		100	
Les emprunts obligataires, subordonnés et autres remboursables dans un délai d'un (01) mois.	120		100	
La partie non utilisée des accords de refinancement donnés à d'autres banques et établissements financiers n'excédant pas six (06) mois.	121		100	
Le solde, lorsqu'il est emprunteur, des comptes de recouvrement.	122		100	
Les dépôts à terme (en dinars) et les bons de caisse ayant au plus un (01) mois à courir.	123		70	
Les livrets d'épargne banque.	124		30	
Les dépôts à vue (en dinars) des entreprises.	125		25	
Les autres dépôts à vue (en dinars).	126		20	
Les livrets d'épargne logement.	127		15	
Les engagements de hors bilan donnés en faveur des banques et établissements financiers autres que ceux pris à 100%, et les engagements de hors bilan en faveur ou d'ordre de la clientèle.	128		5	
TOTAL DES EXIGIBILITES A VUE ET A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DONNES	129			

ANNEXE 2 à l'Instruction N° 07-2011

ELEMENTS DE CALCUL DU NUMERATEUR DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE - MOD. 5002 - EN MILLIERS DE DINARS								
DATE D'ARRETE								
		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">JOUR</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">MOIS</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">ANNE E</td> </tr> </table>				JOUR	MOIS	ANNE E
JOUR	MOIS	ANNE E						
DECLARANT								

TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES REALISABLES A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS (A)	116	
TOTAL DES EXIGIBILITES A VUE ET A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DONNES (B)	129	
COEFFICIENT DE LIQUIDITE (A/B)	130	
EXCEDENT / INSUFFISANCE DE LIQUIDITES (A-B)	131	

ANNEXE 2 à l'Instruction N° 07-2011

<p>ELEMENTS DE CALCUL DU NUMERATEUR DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE - MOD. 5003 - EN MILLIERS DE DINARS</p>							
<p>DATE D'ARRETE</p>							
		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	
		JOUR	MOIS	ANNE E			
<p>DECLARANT</p>							

ELEMENTS DE CALCUL	CODE	Montants (1)	Pondération en % (2)	Montants pondérés (3)=(1) x (2)
Les avoirs en caisse (dinars).	201		100	
Les avoirs en comptes devises fonds propres auprès de la Banque d'Algérie.	202		100	
Les avoirs à vue en dinars auprès de la Banque d'Algérie correspondant à la réserve libre et les placements à terme en dinars à la Banque d'Algérie dont l'échéance n'excède pas trois (03) mois à partir de la date d'arrêt.	203		100	
La partie non utilisée des accords de refinancement obtenus auprès de la Banque d'Algérie pour une durée n'excédant pas six (06) mois à partir de la date d'arrêt.	204		100	
Les dépôts auprès du Trésor Public et Algérie Poste (dépôts au Centre des Chèques Postaux).	205		100	
Les comptes débiteurs à vue auprès des banques et établissements financiers et des correspondants étrangers.	206		100	
Les prêts sur le marché monétaire interbancaire dont l'échéance n'excède pas trois (03) mois à partir de la date d'arrêt.	207		100	
Les bons du trésor négociables sur le marché secondaire des titres de l'Etat.	208		100	
Les titres participatifs du Trésor remboursables à première demande	209		100	
Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par l'Etat et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel.	210		100	
Le solde, lorsqu'il est prêteur, des comptes de recouvrement.	211		100	
Des concours ayant au plus trois (03) mois à courir à partir de la date d'arrêt, consentis à la clientèle sous forme de crédits d'exploitation, de crédits d'investissement, d'opérations de crédit-bail, et de location simple.	212		75	
Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe émises par les entreprises publiques et privées et faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel algérien.	213		60	
Les engagements de financement reçus des banques et établissements financiers agréés en Algérie et respectant les conditions fixées par l'article 6.	214		50	
Les actions et autres titres à revenu variable faisant l'objet d'une cotation sur un marché officiel.	215		10	
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES REALISABLES A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	216			

ANNEXE 2 à l'Instruction N° 07-2011

ELEMENTS DE CALCUL DU NUMERATEUR DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE - MOD. 5004 - EN MILLIERS DE DINARS			
DATE D'ARRETE			
		_ _	_ _
		JOUR	MOIS
		_ _	
		ANNE	
		E	
DECLARANT			

ELEMENTS DE CALCUL	CODE	Montants Bruts (1)	Pondération en % (2)	Montants pondérés (3)=(1) x (2)
Les comptes créditeurs à vue en dinars des banques et établissements financiers.	217		100	
Les réescomptes auprès de la Banque d'Algérie et les emprunts (pensions, adjudications) dont l'échéance n'excède pas trois (03) mois à partir de la date d'arrêté.	218		100	
Les emprunts sur le marché monétaire remboursables dans un délai ne dépassant pas trois (03) mois à partir de la date d'arrêté.	219		100	
Les emprunts obligataires, subordonnés et autres remboursables dans un délai de trois (03) mois à partir de la date d'arrêté.	220		100	
La partie non utilisée des accords de refinancement donnés à d'autres banques et établissements financiers n'excédant pas six (06) mois à partir de la date d'arrêté.	221		100	
Le solde, lorsqu'il est emprunteur, des comptes de recouvrement.	222		100	
Les dépôts à terme (en dinars) et les bons de caisse ayant au plus trois (03) mois à courir à partir de la date d'arrêté.	223		70	
Les livrets d'épargne banque.	224		30	
Les dépôts à vue (en dinars) des entreprises.	225		25	
Les autres dépôts à vue (en dinars).	226		20	
Les livrets d'épargne logement.	227		15	
Les engagements de hors bilan donnés en faveur des banques et établissements financiers autres que ceux pris à 100%, et les engagements de hors bilan en faveur ou d'ordre de la clientèle.	228		5	
TOTAL DES EXIGIBILITES A VUE ET A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DONNES	229			

ANNEXE 2 à l'Instruction N° 07-2011

ELEMENTS DE CALCUL DU NUMERATEUR DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE - MOD. 5005 - EN MILLIERS DE DINARS								
DATE D'ARRETE								
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30px; height: 20px;"></td> <td style="width: 30px; height: 20px;"></td> <td style="width: 30px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">JOUR</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">MOIS</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">ANNE E</td> </tr> </table>						JOUR	MOIS	ANNE E
JOUR	MOIS	ANNE E						
DECLARANT								
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES, REALISABLES A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS (A)	216							
TOTAL DES EXIGIBILITES A VUE ET A COURT TERME ET DES ENGAGEMENTS DONNES (B)	229							
COEFFICIENT DE LIQUIDITE D'OBSERVATION (A/B)	230							

ANNEXE 2 à l'Instruction N° 07-2011

ETAT RECAPITULATIF DES COEFFICIENTS DE LIQUIDITE - MOD. 5006 - EN MILLIERS DE DINARS										
DATE D'ARRETE										
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30px; height: 20px;"></td> <td style="width: 30px; height: 20px;"></td> <td style="width: 30px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">JOUR</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">MOIS</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">ANNE E</td> </tr> </table>								JOUR	MOIS	ANNE E
JOUR	MOIS	ANNE E								
DECLARANT										
Libellé	Code	Numérateur (A)	Dénominateur (B)	Rapport (A/B)						
Coefficient de liquidité à un mois (cf. modèle 5002)	130									
Coefficient de liquidité d'observation (cf. modèle 5005)	230									
Coefficient de liquidité relatif au deuxième mois du trimestre écoulé	300									
Coefficient de liquidité relatif au troisième mois du trimestre écoulé	301									

Annexe 03 : au règlement relatif aux états financiers des banques et des établissements financiers, Model du compte de résultat

ANNEXE N° 3 au Règlement relatif aux états financiers des banques et des établissements financiers

MODELE DU COMPTE DE RESULTATS

Compte de résultats en milliers de DA

		NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1	+ Intérêts et produits assimilés			
2	- Intérêts et charges assimilées			
3	+ Commissions (produits)			
4	- Commissions (charges)			
5	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction			
6	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			
7	+ Produits des autres activités			
8	- Charges des autres activités			
9	PRODUIT NET BANCAIRE			
10	- Charges générales d'exploitation			
11	- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles			
12	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION			
13	- Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables			
14	+ Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties			
15	RESULTAT D'EXPLOITATION			
16	+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs			
17	+ Eléments extraordinaires (produits)			
18	- Eléments extraordinaires (charges)			
19	RESULTAT AVANT IMPOT			
20	- Impôts sur les résultats et assimilés			
21	RESULTAT NET DE L'EXERCICE			

Annexe 04 : au règlement relatif aux états financiers des banques et des établissements financiers, Model du hors bilan

ANNEXE N° 4 au Règlement relatif aux états financiers des banques et des établissements financiers

MODELE DU HORS BILAN

Hors bilan en milliers de DA

	ENGAGEMENTS	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
A	ENGAGEMENTS DONNES :			
1	Engagements de financement en faveur des institutions financières			
2	Engagements de financement en faveur de la clientèle			
3	Engagements de garantie d'ordre des institutions financières			
4	Engagements de garantie d'ordre de la clientèle			
5	Autres engagements donnés			
B	ENGAGEMENTS RECUS :			
6	Engagements de financement reçus des institutions financières			
7	Engagements de garantie reçus des institutions financières			
8	Autres engagements reçus			

Table des matières

Table des matières

Remerciements.

Dédicaces.

Liste des abréviations

Liste des tableaux.

Liste des figures.

Liste des annexes

Sommaire

Introduction générale01

Chapitre I : Généralités sur la banque

Introduction04

Section 01 : La banque, son fonctionnement et ses risques04

1.1. Définition de la banque05

1.2. Les activités et le rôle de la banque05

1.2.1. Les activités principales de la banque05

1.2.2. Les activités connexes de la banque06

1.2.3. Les rôles de la banque06

1.2.3.1. L'intermédiation financière (finance indirecte)07

1.2.3.2. La désintermédiation financière (finance directe)07

1.2.3.3. La finance directe et la finance indirecte.....07

1.3. Les risques bancaires08

1.3.1. Typologie des risques.....09

1.3.1.1. Les risques financiers09

1.3.1.2. Les risques non financiers11

Section 02 : La comptabilité bancaire.....13

2.1. La comptabilité bancaire13

2.1.1. Le bilan.....14

2.1.1.1. Les classes du bilan.....14

2.1.1.2. Les postes du hors bilan16

2.1.1.3. Le contenu des postes du passif19

2.1.2. Le hors bilan22

2.1.2.1. Les classe du hors bilan23

2.1.2.2. Les postes du hors bilan24

2.1.3. Le compte de résultat25

Conclusion26

Chapitre II : La gestion de trésorerie bancaire et le risque de liquidité.

Introduction	27
Section 01 : La trésorerie bancaire	27
1.1. Définition.....	27
1.2. Objectifs de la Trésorerie	28
1.2.1. L'obligation de convertibilité	28
1.2.2. L'obligation de réserves	28
1.3. Les fonctions du département trésorerie	29
1.3.1. La trésorerie sociale	29
1.3.2. La trésorerie autonome.....	29
1.4. Les outils de la gestion de trésorerie.....	29
1.4.1. Les outils directs	29
1.4.2. Les outils indirects	30
1.5. Les intervenants des opérations de trésorerie.....	31
1.5.1. Le marché monétaire.....	31
1.5.2. Le marché interbancaire	32
1.5.3. Le marché des titres de créances négociables	32
1.5.3.1. Les bons du trésor négociables	32
1.5.3.2. Les certificats de dépôt négociables (CDN)	33
1.5.3.3. Les billets de trésorerie (BT)	33
1.5.4. Le marché des Titres de Créances Négociables en Algérie	33
1.6. Les principales opérations de la trésorerie bancaire	34
1.6.1. Opérations de couverture	34
1.6.2. Opérations d'arbitrage.....	35
1.6.3. Opérations spéculatives.....	35
1.7. Spécificité des opérations de Trésorerie	35
1.7.1. Les systèmes de paiement	35
1.7.1.1. Système de paiements de gros montants en temps réel (RTGS)	35
1.7.1.2. Virements Swift	36
1.7.1.3. Le Système Interbancaire de Télé compensation (SIT)	36
1.7.1.4. Les effets de commerce.....	37

Table des matières

Section 02 : gestion du risque de liquidité	38
2.1. Définition de la liquidité bancaire	38
2.2. La réglementation prudentielle internationale et nationale	39
2.2.1. Comité de Bâle	39
2.2.2. Les réglementations du comité de Bâle	40
2.2.2.1. Les accords de Bâle I	40
2.2.2.2. Accords de Bâle II	41
2.2.2.3. La réglementation du risque de liquidité (2008)	43
2.2.2.4. Les accords de Bâle III.....	43
2.3. La réglementation bancaire Algérienne	45
2.3.1. Le ratio de solvabilité.....	45
2.3.2. Le coefficient de liquidité.....	48
2.3.3. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.....	48
2.3.4. Le capital minimum	50
2.3.5. Présentation des nouvelles instructions de la Banque d'Algérie portant allègement de certaines mesures prudentielles compte tenu de la crise sanitaire	51
2.3.5.1. Baisse du taux de la réserve obligatoire et du taux directeur	51
2.3.5.2. Allègement de certaines dispositions prudentielles	51
2.3.5.3. Augmentation des seuils de refinancement des titres publics admissibles aux opérations d'open Market	52
2.3.5.4. Report de paiement ou rééchelonnement des dettes des entreprises en difficulté impactées par la conjoncture induite par le Covid 19	52
Conclusion	53

Chapitre III : Etude de cas : gestion de la trésorerie au niveau de la banque NATIXIS Algérie

Introduction.....	54
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil	54
1.1. Groupe BPCE	54
1.1.1. Groupe BPCE en quelques chiffres	55
1.2. Présentation de NATIXIS	55
1.2.1. Historique de NATIXIS	55
1.2.2. NATIXIS dans le monde	55
1.3. Présentation de NATIXIS ALGERIE.....	56

Table des matières

1.4.	Réseau de Natixis en Algérie	56
1.5.	Historique de Natixis en Algérie	57
2.	Présentation de la structure d'accueil du département de trésorerie	59
2.1.	Comité de trésorerie au sein de NATIXIS ALGERIE	59
2.1.1.	Rôle du comité de trésorerie	59
2.1.2.	Composition du comité	60
2.1.3.	Tenue des réunions du comité	60
	Section 2 : La gestion de trésorerie au sien de la banque	61
1.	Arrêt de la trésorerie journalière	61
2.	Les différentes situations de trésorerie.....	64
3.	Le coefficient de liquidité	76
4.	l'élaboration de scénario	79
	Conclusion	80
	Conclusion générale	81
	Bibliographie	
	Annexes	
	Table des matières	